



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du JEUDI 10 DECEMBRE 2020

A PLOMEUR – Salle Multifonctions

COMPTE-RENDU
Relevé des délibérations

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT	M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN, Mme MONTREUIL, Mme PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. STEPHAN
PLOMEUR	M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE
PONT-L'ABBE	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
SAINT JEAN TROLIMON	M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY
TREFFIAGAT	M. AUBREE
TREGUENNEC	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREMEOC	M. MOREL
	Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-01
Objet : Soutien de la CCPBS à la candidature de la Commune de Pont-l'Abbé au dispositif « Petites Villes de Demain »	Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

La Commune de Pont-l'Abbé a sollicité la CCPBS pour qu'elle soutienne sa candidature au dispositif « Petites Villes de Demain ». Ce dispositif, permet aux villes de moins de 20 000 habitants de bénéficier d'un soutien spécifique de l'État et de ses partenaires pour leurs projets de revitalisation des centralités.

Ce soutien se matérialise notamment en termes d'ingénierie, de financements et d'accès au « club Petites Villes de demain ».

La Commune souhaite ainsi mettre en avant sa fonction de centralité. Celle-ci s'est déjà traduite à travers sa politique volontariste visant à identifier un potentiel de densification (référentiel foncier) et optimiser la production de nouveaux logements.

Cette centralité trouve également son expression au moyen d'outils mis en place pour réduire la vacance des logements et grâce à l'attention qui est portée au maintien de la dynamique commerciale qui caractérise Pont-l'Abbé (près de 200 commerces au sein d'une ville-centre qui draine chaque jour près de 4000 élèves, de nombreux clients, usagers des services publics, ainsi que d'un hôpital en cœur de ville).

Une première étude urbaine, menée par la Commune en parallèle de la révision du PLU, a identifié plusieurs enjeux comme le renforcement de l'attractivité du centre-ville par la mise en œuvre qualitative des espaces publics, l'amélioration des déplacements ou encore la création de connexions entre les différents pôles urbains.

Des projets ont déjà été mis en œuvre comme l'aménagement des rues les plus denses du centre-ville, la requalification de l'église de Lambour, ou encore la réalisation d'une opération mixte portant création de logements locatifs et d'une médiathèque.

Mais la Commune souhaite aller plus loin en inscrivant la Commune dans le dispositif « Petites Villes de Demain », qui permettra de renforcer la centralité de Pont-l'Abbé et d'y associer son adaptation à l'évolution des modes de vie et la prise en compte nécessaire d'objectifs environnementaux renforcés.

La Commune de Pont-l'Abbé et la CCPBS sont déjà engagées dans une collaboration active autour des compétences exercées par la Communauté (économie, tourisme, petite enfance, démarche PLU en cours, etc ...) et d'une prochaine Opération de Revitalisation des Territoires.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-01
Objet : Soutien de la CCPBS à la candidature de la Commune de Pont-l'Abbé au dispositif « Petites Villes de Demain »	Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

Mais le soutien de l'Etat en termes de financement ou d'ingénierie est également nécessaire à travers ce dispositif pour répondre à ces enjeux et aux besoins des habitants.

CONSIDERANT que la ville de Pont-l'Abbé souhaite se porter candidate au dispositif « Petites Villes de Demain » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce dispositif, l'Etat apporte son soutien à un binôme commune-intercommunalité, la Communauté de Communes doit donc s'associer à la candidature de la ville de Pont-l'Abbé ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le programme « Petites Villes de Demain » du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Apporte son soutien à la candidature de la Commune de Pont-l'Abbé pour intégrer le dispositif « Petites Villes de Demain ».

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT	M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN, Mme MONTREUIL, Mme PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC M. STEPHAN
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-02
Objet : Modification des membres au sein des Commissions : Commission 6, CAO, Commission Concession, CCF	Classification : 5.3 – Désignation de représentants

M. Jean-Paul STANZEL, élu à PENMARC'H, a mis fin à son mandat de conseiller communautaire par courrier en date du 9 novembre 2020.

M. Denis STEPHAN, élu à PENMARC'H, devient conseiller communautaire et prend ses fonctions à l'occasion de ce Conseil.

Il est proposé que Monsieur STEPHAN intègre en lieu et place de Monsieur STANZEL la Commission d'Appels d'Offres, la Commission Concession, et la Commission Contrôle Financier, en qualité de membre suppléant.

Monsieur Denis STEPHAN émet également le souhait de siéger au sein de la commission 6 : Environnement Déchets & Environnement Biodiversité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide, suite à l'intégration de M. Denis STEPHAN, les modifications suivantes dans les commissions :

- **Commission 6 – Environnement Déchets & Environnement Biodiversité**
 Présidée par M. Jean-Claude DUPRÉ, 3^{ème} Vice-président
 Et M. Jean-Michel GAIGNÉ, 9^{ème} Vice-président

COMBRIT	Jean-Claude DUPRÉ, Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL
L'ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME, Gilles MARTIN (adjoint aux travaux)
LE GUILVINEC	Lénaïg LOPÉRE
LOCTUDY	Jean-Michel GAIGNÉ
PENMARC'H	Gwenola LE TROADEC, Jean-Marc BREN, Denis STEPHAN
PLOBANNALEC LESCONIL	Cyrille LE CLEAC'H, Bruno JULLIEN
PLOMEUR	Nelly STEPHAN
PONT-L'ABBE	Olivier ANSQUER, Frédéric LE LOC'H, Laurent CAVALOC
SAINT JEAN TROLIMON	Cyprien DUGAS (Conseiller délégué au développement durable)
TREFFIAGAT	Danielle BOURHIS
TREGUENNEC	Bruno CLECH
TREMEOC	Sonia BORDET

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-02
Objet : Modification des membres au sein des Commissions : Commission 6, CAO, Commission Concession, CCF	Classification : 5.3 – Désignation de représentants

➤ **Commission d'Appel d'Offres / Commission Concession/ Commission Contrôle Financier**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Éric JOUSSEAUME Ronan CREDOU Jean-Louis BUANNIC Jean-Michel GAIGNE Jean-Claude DUPRE	Sylvain COSNARD Christian BODERE Daniel LE PRAT Yannick LE MOIGNE Denis STEPHAN

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT

M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
Mme MONTREUIL, Mme PICARD

GUILVINEC

M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU

ÎLE-TUDY

M. JOUSSEAUME

LOCTUDY

Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST,
Mme ZAMUNER

PENMARC'H

M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC
M. STEPHAN

PLOBANNALEC-LESCONIL

M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE

PLOMEUR

Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN

PONT-L'ABBE

M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE,
M. LE GUEN, M. TANGUY

SAINT JEAN TROLIMON

M. AUBREE

TREFFIAGAT

Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT

TREGUENNEC

M. MOREL

TREMEOC

Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)

Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)

Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)

Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-03
Objet : Adoption du règlement des assemblées	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées

En application des dispositions de l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire adopte dans les 6 mois de l'installation de la nouvelle mandature le règlement intérieur des assemblées.

Le projet de règlement a été soumis aux membres du Bureau réunis le 03 décembre 2020.

CONSIDERANT l'obligation d'adopter un règlement intérieur des assemblées dans les six mois de l'installation de la nouvelle mandature,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis du Bureau communautaire du 3 décembre 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le projet de règlement intérieur des assemblées figurant en annexe de la présente délibération

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT	M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN, Mme MONTREUIL, Mme PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC M. STEPHAN
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-04
Objet : Ajustement du fonds Covid-Resistance	Classification : 7.4 – Interventions économiques

Christine ZAMUNER, Vice-Présidente en charge de l'économie, expose ce qui suit :

Par arrêté en date du 18 mai 2020, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud a décidé de sa participation au Fonds Covid-Resistance aux côtés de la Région Bretagne, des quatre Départements et EPCI bretons, et de la Banque des Territoires.

Ce fonds vise à apporter une trésorerie (sous forme de prêt à taux zéro de 3 500 à 30 000 €) aux entreprises dans le cadre de la crise COVID-19, dans un principe de subsidiarité avec les dispositifs de l'Etat, en particulier le Prêt Garanti par l'Etat (PGE).

Au vu du contexte économique et sanitaire, les évolutions suivantes sont proposées :

- Changement des seuils : le chiffre d'affaires est pris en compte jusqu'à 1,5 M€ (contre 1 M€ actuellement), et le nombre de salariés maximum passe de 10 à 20 ;
- Doublement du plafond de prêt possible pour une entreprise ou une association marchande : 20 000 € au lieu de 10 000€ ;
- Possibilité de cumul du Fonds Covid Resistance avec le PGE dans la limite, les 2 dispositifs cumulés, d'un montant de plafond de prêt égal à 25 % du chiffre d'affaires 2019 ;
- Prorogation du dispositif jusqu'au 31 mars 2021.

CONSIDERANT l'importance du soutien des collectivités aux entreprises durant la crise sanitaire de la COVID-19 ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU la délibération de la commission permanente de la Région Bretagne en date du 30 novembre 2020,

VU l'arrêté du Président n°A-2020-05-34 du 18 mai 2020 relatif à la participation au fonds de résistance Bretagne ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'évolution du dispositif tel que décidé par la Région Bretagne,
- Autorise le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT	M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN, Mme MONTREUIL, Mme PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC M. STEPHAN
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-05
Objet : Pass Commerce et Artisanat – ajustements crise Covid 19	Classification : 7.5 – Subventions

Christine ZAMUNER, Vice-Présidente en charge de l'économie, expose ce qui suit :

Par délibération du 20 février 2018, modifiée le 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire a mis en place le dispositif Pass Commerce et Artisanat, qui vise à soutenir les projets de création, reprise, extension ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (travaux et équipements matériels et immatériels), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire et économique, la Région Bretagne avait décidé, après concertation avec les EPCI, d'apporter des mesures d'ajustement transitoires au dispositif Pass Commerce et Artisanat, qui ont été actées en Conseil communautaire du 10 septembre 2020.

Au vu du second re-confinement, il est proposé de renforcer le soutien du Pass Commerce et artisanat sur les investissements liés à la digitalisation et à la numérisation des entreprises, en créant un volet numérique du dispositif, modifiant les critères suivants :

- Diminution du plancher ramené de 3 000 € à 2 000 € pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation ;
- Soutien porté de 30 % à 50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation ;
- Le cumul avec une aide dite générale ne devra pas dépasser 7 500 €.

L'ensemble de ces mesures d'ajustement transitoires sont applicables du 15 novembre 2020 au 30 juin 2021 inclus, et renforcent l'effet levier de ce dispositif dans le contexte de soutien à la relance économique.

CONSIDERANT l'importance du soutien des collectivités aux entreprises durant la crise de la COVID-19,

VU la délibération n° C-2018-02-20-07 du 20 février 2018 relative à la mise en place du Pass Commerce et Artisanat,

VU la délibération n° C-2020-09-10-06 du 10 septembre 2020 relative aux mesures d'ajustement transitoires post-COVID du Pass Commerce et Artisanat,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de valider le volet numérique du Pass Commerce et Artisanat tel que proposé et annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT	M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN, Mme MONTREUIL, Mme PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC M. STEPHAN
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-06
Objet: Avenant à la convention d'objectifs SPL Destination Pays Bigouden Sud	Classification : 5.7 – Intercommunalité

Jean-Luc TANNEAU, Vice-Président en charge du tourisme, expose ce qui suit :

Pour assurer la mise en œuvre de la stratégie touristique du territoire, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud a adopté une convention d'objectifs et de moyens avec la SPL « Destination Pays Bigouden Sud », par délibération du 15 décembre 2016 modifiée en 2017.

Cette convention, conclue pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020, fixe les modalités de fonctionnement entre l'office de tourisme et la CCPBS et particulièrement :

- Les missions de service public déléguées à la SPL ;
- Les modalités du versement des participations de la CCPBS au budget de la SPL ;
- Les conditions de mise à disposition des locaux et matériels.

Une convention financière annuelle détermine le montant des contributions de la CCPBS au fonctionnement de l'office de tourisme pour la mise en œuvre des actions et opérations courantes, des actions relevant du schéma touristique et de toute autre opération nouvelle relevant des missions de l'office.

En l'état actuel de la rédaction de la convention (notamment les dispositions de l'article 2), il est prévu que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020.

En parallèle, la stratégie touristique arrive à échéance en 2021. Cette stratégie qui formalise le projet touristique doit être retravaillée. De ce nouveau projet touristique, déclinera les moyens alloués à la SPL pour la mise en œuvre de la politique touristique de la Communauté de communes, qui seront formalisés dans une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, pour une période qui restera à fixer.

Il apparaît donc opportun d'aligner la durée de la convention avec celle de la stratégie touristique.

CONSIDERANT l'échéance de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec la SPL « Destination Pays Bigouden Sud » au 31 décembre 2020,

CONSIDERANT l'échéance de la stratégie touristique en 2021,

CONSIDERANT le temps nécessaire à l'élaboration d'une nouvelle stratégie touristique,

VU la stratégie de développement touristique du Pays Bigouden Sud adoptée par délibération du Conseil communautaire n°C-2016-06-23-10 du 23 juin 2016,

VU la convention d'objectifs et de moyens conclue avec la SPL « Destination Pays Bigouden Sud » signée le 23 décembre 2016,

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-06
Objet : Avenant à la convention d'objectifs SPL Destination Pays Bigouden Sud	Classification : 5.7 – Intercommunalité

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier l'article 2 de la convention d'objectifs et de moyens adoptée le 15 décembre 2016, modifiée le 7 décembre 2017, comme suit :
 - o La présente convention est prorogée de 18 mois, jusqu'au 30 juin 2022. Elle pourra être abrogée, ou prorogée en fonction de la date d'adoption de la nouvelle stratégie touristique
- Autorise le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, et notamment l'avenant à la convention joint en annexe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE




17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le **JEUDI 10 décembre à 18h15.**

Sont présents :

COMBRIT	M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN, Mme MONTREUIL, Mme PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC M. STEPHAN
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-07
Objet : SPL Destination Pays Bigouden Sud – désignation des représentants CCPBS	Classification : 5.3 – Désignation de représentants

Jean-Luc TANNEAU, Vice-Président en charge du tourisme, expose ce qui suit :

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 28 juillet 2020, a délibéré pour nommer ses représentants au sein des instances de la SPL Destination Pays Bigouden Sud. Il est proposé, afin de garantir la représentation des maires au sein de cette instance, de modifier cette délibération comme suit :

- Stéphane LE DOARE
- Ronan CREDOU
- Jean-Luc TANNEAU
- Cyrille LE CLEAC'H
- Nathalie TANNEAU
- Christine ZAMUNER
- Jean-Edern AUBREE

CONSIDERANT que les maires des communes-membres de la CCPBS doivent être représentés au sein des instances de la SPL « Destination Pays Bigouden Sud »,
 CONSIDERANT qu'il convient d'abroger la délibération n°C-2020-07-08-20 du 28 juillet 2020 relative à la représentation de la CCPBS à la SPL « Destination Pays Bigouden Sud »,
 VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,
 VU l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales,
 VU la délibération n°C-2020-07-28-20 du 28 juillet 2020 relative à la représentation de la CCPBS à la SPL « Destination Pays Bigouden Sud »,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
 avec 6 ABSTENTIONS (M. CAVALOC, Mme LE TROADEC, Mme LE GARS, M. BREN, M. STEPHAN, Mme LE RHUN),

- Désigne les 7 élus suivants au Conseil d'administration de la SPL, aux fins de représentation de la CCPBS :
 - Stéphane LE DOARE ;
 - Ronan CREDOU ;
 - Jean-Luc TANNEAU ;
 - Cyrille LE CLEAC'H ;
 - Nathalie TANNEAU ;
 - Christine ZAMUNER ;
 - Jean-Edern AUBREE.
- Désigne Stéphane LE DOARE comme représentant de la CCPBS à l'Assemblée générale de la SPL Destination Pays Bigouden Sud,
- Donne son accord pour que le Conseil d'Administration se prononce sur le cumul des fonctions de Président et de Directeur général,
- Abroge la délibération n°C-2020-07-08-20 du 28 juillet 2020 relative à la représentation de la CCPBS à la SPL « Destination Pays Bigouden Sud ».

Pour extrait conforme,

Le Président,
 Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT	M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN, Mme MONTREUIL, Mme PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC M. STEPHAN
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020
Date d'affichage : 4 décembre 2020
Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-08
Objet : Subvention d'équilibre au budget annexe Assainissement Régie	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Dans le cadre de la prise de compétence assainissement, la CCPBS a créé un budget annexe « Assainissement Régie » au 1^{er} janvier 2018. Sur l'exercice 2018, ce budget retraçait les écritures relatives au SPANC et à l'assainissement collectif sur la Commune de Penmarc'h. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le budget « Assainissement Régie » est exclusivement dédié à l'activité du SPANC.

Depuis 2018 le budget « Assainissement Régie » est en déficit. Le déficit cumulé de fonctionnement s'élevait à 65 336,39 € au 31 décembre 2019.

Étant donné que ce budget a été créé à l'occasion d'un transfert de compétence, il est possible pour le budget principal de la CCPBS d'attribuer une subvention exceptionnelle au Budget SPANC « lors de sa création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices » (article L.2224-2 du CGCT).

Pour l'exercice 2020, le budget devrait voir son déficit cumulé s'accroître. En effet, la période de confinement n'a pas permis de réaliser autant de contrôles que prévu. L'objectif de la subvention exceptionnelle proposée est de faciliter le retour à l'équilibre.

La commission des finances et le conseil d'exploitation de la régie assainissement, réunis le 4 novembre dernier, ont émis un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 90 000 € du budget principal vers le budget annexe « Assainissement Régie ».

CONSIDERANT le déficit du budget « Assainissement régie » dû en partie à la période de confinement du printemps 2020 ;

CONSIDERANT la possibilité d'attribuer une subvention exceptionnelle au budget SPANC ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-2 ;

VU la délibération C2020021320 du 13 février 2020 adoptant le budget primitif 2020 du SPANC ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le versement d'une subvention exceptionnelle dite « d'équilibre » du budget principal vers le budget annexe « Assainissement Régie » pour un montant de 90 000 € sur l'exercice 2020.
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 67441 (fonction 811) du budget Principal



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stéphane Le Doare", written over a horizontal line.

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT

M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
Mme MONTREUIL, Mme PICARD

GUILVINEC

M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU

ÎLE-TUDY

M. JOUSSEAUME

LOCTUDY

Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST,
Mme ZAMUNER

PENMARC'H

M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC
M. STEPHAN

PLOBANNALEC-LESCONIL

M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE

PLOMEUR

Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN

PONT-L'ABBE

M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE,
M. LE GUEN, M. TANGUY

SAINT JEAN TROLIMON

M. AUBREE

TREFFIAGAT

Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT

TREGUENNEC

M. MOREL

TREMEOC

Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)

Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)

Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)

Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-09
Objet : Subvention d'équilibre du budget général au budget annexe Zone d'Activités au titre de l'exercice 2020	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Le bilan du Budget Aménagement des Zones d'Activités au terme des travaux et de la commercialisation fait aujourd'hui apparaître le besoin d'une subvention d'équilibre à verser par le Budget principal.

Le besoin de financement structurel du Budget annexe correspondant aux moins-values doit être constaté comptablement au fur et à mesure des ventes de terrains de manière à éviter de reporter ce mandatement global à la clôture.

Il a été proposé, à partir de l'exercice 2017 (*), le versement de la subvention nécessaire à l'équilibre du Budget annexe « Aménagement des zones d'activités » au prorata des surfaces vendues lors de l'exercice précédent ($\text{résultat déficitaire} \times \text{surfaces vendues} / \text{surfaces cessibles}$).

Ce versement pourrait être modulé si les ventes s'avéraient plus importantes une année, afin de rendre la subvention de l'exercice suivant plus supportable pour le Budget principal.

subvention versée en 2017 (calculée sur les ventes au 31/12/2016) en €	188 484,52
subvention à verser en 2018 (calculée sur les ventes au 31/12/2017) en €	28 400,00
subvention à verser en 2019 (calculée sur les ventes au 31/12/2018) en €	80 000,00

(*) La Commission des Finances réunie le 25 juillet 2017 a acté ce principe de subvention annuelle.

Suite aux ventes réalisées en 2019, il n'y aurait pas de besoin de subvention d'équilibre en 2020. Cependant, au vu des ventes 2020 et afin d'éviter une subvention trop conséquente sur 2021, il est proposé de verser une subvention au Budget ZA sur l'exercice 2020.

La commission des Finances réunie le 4 novembre dernier s'est prononcée favorablement pour le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Zones d'Activités à hauteur de 200 000 € en 2020.

CONSIDERANT le bilan du budget annexe de zones d'activités,

VU la délibération n°C-2020-02-13-21 du 13 février 2020 relative à l'adoption du budget primitif des zones d'activités,

VU l'avis de la commission finances du 4 novembre 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le versement d'une subvention d'équilibre, au vu des surfaces commercialisées au 31/12/2019 et des ventes réalisées cours de l'année 2020, d'un montant de 200 000 € à verser sur l'exercice 2020,
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 67441 (fonction 90) du Budget principal.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT	M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN, Mme MONTREUIL, Mme PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC M. STEPHAN
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-10
Objet : Contribution financière du budget général au budget Portage des repas au titre de l'exercice 2020	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Le bilan du Budget Aménagement des Zones d'Activités au terme des travaux et de la commercialisation fait aujourd'hui apparaître le besoin d'une subvention d'équilibre à verser par le Budget principal. Le besoin de financement structurel du Budget annexe correspondant aux moins-values doit être constaté comptablement au fur et à mesure des ventes de terrains de manière à éviter de reporter ce mandatement global à la clôture.

Il a été proposé, à partir de l'exercice 2017 (*), le versement de la subvention nécessaire à l'équilibre du Le budget Portage des repas relève de la nomenclature M4, car il s'agit d'un service à caractère industriel ou commercial.

L'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget des services à caractère industriel ou commercial. Toutefois, des dérogations sont autorisées par l'article L 2224-2, notamment lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement (alinéa 1), lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs (alinéa 2).

Le service a été conçu avec une vocation sociale d'accompagnement du maintien à domicile des seniors. Le service est ainsi assuré du lundi au samedi, y compris la majorité des jours fériés. Ce choix de passages chez les bénéficiaires induit des surcoûts (nombre d'agents, rythme de travail, compensation des jours fériés...).

Par ailleurs, le maintien d'un tarif accessible, dans le marché, est aussi recherché.

Une subvention prévisionnelle du Budget principal au Budget portage a été prévue au Budget Primitif 2020 pour 88.000 euros. Le déficit cumulé attendu au compte administratif du Budget annexe Portage des repas est estimé à 35 000 euros pour l'exercice 2020.

(Pour mémoire > versement en 2019 : 40 000 euros / versement en 2018 : 37 000 euros / en 2017 : 64 239 euros / en 2016 : 40.000 euros / en 2015 : 200.000 euros / en 2014 : 16.000 euros)

CONSIDERANT le déficit du budget annexe « portage de repas à domicile,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2,
VU la délibération N°C-2020-02-13-16 du 13 février 2020 adoptant le budget annexe primitif du portage de repas,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le versement d'une subvention d'équilibre de 35 000 euros du Budget principal au Budget annexe portage des repas au titre de l'exercice 2020,
- Dit que cette subvention d'équilibre sera imputée en dépense à l'article 657363 du budget principal, et en recette à l'article 7488 du budget annexe du portage.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT

M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
Mme MONTREUIL, Mme PICARD

GUILVINEC

M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU

ÎLE-TUDY

M. JOUSSEAUME

LOCTUDY

Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST,
Mme ZAMUNER

PENMARC'H

M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC
M. STEPHAN

PLOBANNALEC-LESCONIL

M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE

PLOMEUR

Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN

PONT-L'ABBE

M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE,
M. LE GUEN, M. TANGUY

SAINT JEAN TROLIMON

M. AUBREE

TREFFIAGAT

Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT

TREGUENNEC

M. MOREL

TREMEOC

Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)

Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)

Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)

Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-11
Objet : Modification d'Autorisation de Programme et Crédits de paiement – AP/CP pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil communautaire a voté, pour les travaux relatifs à la création de l'Aire d'accueil des gens du voyage, une autorisation de programme (AP) d'un montant de 1.390.000 € TTC, et un crédit de paiement à hauteur de 1.043.163,08 € TTC pour l'année 2020. Ces chiffres ne comprenaient pas l'achat du terrain à la commune de Pont-l'Abbé, réalisé cette année pour un montant de 65.664 €.

Afin de tenir compte de cette acquisition et de l'état d'avancement des travaux, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

Tableau récapitulatif AP/CP			Montant des CP (€ TTC)				
Suivi des dépenses			Prévision	Réalisé (€ TTC)		CP (€ TTC)	TOTAL
Code	Programme	Montant de l'AP (€ TTC)	2018	2019 (réalisé au 31/12)	2020 Proposition Nouvelle		
	(Ope. 43)						
5	D AA Gdv - Terrains	65 664,00			65 664,00	65 664,00	65 664,00
	AA Gdv -		13	333	1 043	1 390	1 390
	D Travaux	1 390 000,00	014,00	822,92	163,08	000,00	000,00
	D Total Dépenses	1 455 664,00	13	333	1 108	1 455	664,00
	R Subvention CD29	127 040,00			127 040,00	127 040,00	127 040,00

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster l'autorisation de programme relative à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage en raison de l'achat du terrain à la commune de Pont-l'Abbé, VU la délibération n°C-2020-02-13-14 relative au programme d'équipement de la section d'investissement et à l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement, VU l'acte de vente conclu avec la commune de Pont-l'Abbé concernant le terrain de Ti Karré,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la modification de l'autorisation de programme et crédit de paiement relatifs à l'aire d'accueil des gens du voyage comme proposé dans le tableau ci-dessus.



Pour extrait conforme,
 Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT	M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN, Mme MONTREUIL, Mme PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC M. STEPHAN
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-12
<u>Objet</u> : Budget Principal – Décision modificative n°2	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Une décision modificative n°2 est à apporter au Budget Principal, notamment pour la prise en compte des travaux en régie effectués sur l'exercice 2020.

En fin d'exercice, le crédit porté au compte 72, intitulé « Travaux en régie » permet d'annuler par compensation les débits portés aux comptes de la classe 6 (personnel, matériel, fournitures) et de débiter les comptes d'investissement 21 et 23, effectivement concernés. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire.

	SF	SI
	042/722	040/21-23
. Travaux sur Local PIJ Pont-l'Abbé	30 000 €	30 000 €
. Travaux divers	20 000 €	20 000 €
	50 000 €	50 000 €

Sur la section de fonctionnement,

En recettes, la somme de 50.000 € est donc inscrite au compte 042-722 pour neutraliser les dépenses de fonctionnement liées à la réalisation en régie des travaux détaillés ci-dessus.

Il convient aussi d'ajuster certaines prévisions budgétaires. Ainsi, des modifications sont notamment apportées sur les comptes suivants :

- +90 000 € à l'article 67441 « Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux budgets annexes [...] »
- +65 000 € à l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »
- Un complément de crédit pour un ajustement des prévisions portées au budget Primitif peut être porté sur les comptes 731 – Impôts locaux (+79.724 €), 7331 – TEOM (+30.230 €), 741 – DGF (+ 1.771 €) , 7483 – Compensation CET et TH (31.225 €)
- La prévision portée au Budget Primitif sur le compte 70631 – Redevances à caractères sportif (recettes Aquasud) est diminuée de 80.490 €.

En section d'investissement,

En dépenses, la somme de 50.000 € est portée sur le compte 040/21 et 040/23 pour intégrer en investissement les travaux en régie.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-12
<u>Objet</u> : Budget Principal – Décision modificative n°2	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Des inscriptions modificatives sont portées sur les comptes suivants :

- +203 000 € à l'article 2313 (fonction 831) pour les travaux d'enrochement à Lehan (172.800 €) et un complément de crédit pour les travaux sur la digue de Kermor (30.200 €).
- +65 664 € à l'article 2111 (opération 43) pour l'acquisition du terrain de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.
- En recettes, +80.000 € au compte 1321 pour une subvention de l'Etat (DSIL) pour la rénovation-extension de Ti Liou
- Des crédits peuvent être prélevés sur des opérations non réalisées (*canalisation eau de mer, immobilier économique, mise aux normes des OT notamment*) pour un montant total de - 237.988 €.

La décision modificative s'équilibre à 155 000 € en section de fonctionnement et à 80 176 € en section d'investissement.

CONSIDERANT les travaux en régie réalisés en 2020,

VU la délibération n°C-2020-02-13-15 du 13 février 2020 relative à l'adoption du budget primitif,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2020, annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT	M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN, Mme MONTREUIL, Mme PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC M. STEPHAN
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-13
Objet : Budget annexe Assainissement – Décision modificative n°2	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

En raison d'amortissement de charges à répartir sur le Budget annexe Assainissement pour l'exercice 2020, il convient d'adopter une décision modificative afin d'ajuster les crédits.

En fonctionnement :

- +11 200 € à l'article 6812 « Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir ».
- -8 000 € à l'article 618 « Divers » en vue d'équilibrer la section de fonctionnement.
- -3 200 € à l'article 622 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires » en vue d'équilibrer la section de fonctionnement.

En investissement :

- +11 200 € à l'article 4818 « Charges à étaler ».
- -11 200 € à l'article 1641 « Emprunts en euros » en vue d'équilibrer la section d'investissement.

CONSIDERANT les amortissements de charges à répartir sur le budget annexe « Assainissement »,

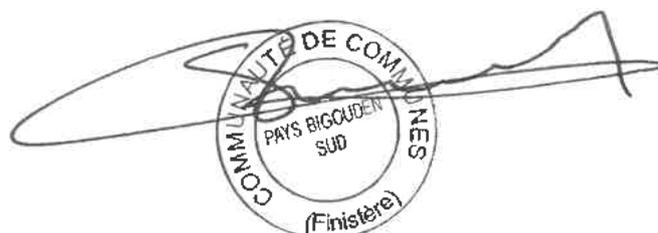
VU la délibération n°C-2020-02-13-19 du 13 février 2020 relative à l'adoption du budget primitif Assainissement DSP,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la Décision Modificative n°2 au Budget annexe Assainissement 2020, annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT

M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
Mme MONTREUIL, Mme PICARD

GUILVINEC

M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU

ÎLE-TUDY

M. JOUSSEAUME

LOCTUDY

Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST,
Mme ZAMUNER

PENMARC'H

M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC
M. STEPHAN

PLOBANNALEC-LESCONIL

M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE

PLOMEUR

Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN

PONT-L'ABBE

M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE,
M. LE GUEN, M. TANGUY

SAINT JEAN TROLIMON

M. AUBREE

TREFFIAGAT

Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT

TREGUENNEC

M. MOREL

TREMEOC

Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)

Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)

Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)

Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-14
Objet : Budget annexe Portage des Repas – Décision modificative n°1	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Il convient d'adopter une décision modificative du Budget annexe Portage des repas pour l'exercice 2020.

Un crédit complémentaire est à apporter sur le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés. Un ajustement de la prévision au budget primitif pour l'amortissement de subventions est également nécessaire.

En fonctionnement :

- +5 800 € sur le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.
- Le même montant peut être porté en recette de fonctionnement sur le compte 013 – Atténuations de charges pour des remboursements de frais de personnel perçus de l'assurance.
- +1 € à l'article 777 « Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice ».
- -1 € à l'article 706 « Prestations de services » pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement.

En investissement :

- +1 € à l'article 13913 « Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat ».
- -1 € à l'article 2182 « Matériel de transport » pour permettre l'équilibre de la section d'investissement.

CONSIDERANT l'accroissement des charges de personnel par rapport au budget primitif voté en février 2020 et l'amortissement des subventions à prévoir,

VU la délibération n°C-2020-02-13-05 du 13 février 2020 relative à l'adoption du budget primitif « portage de repas »,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la Décision Modificative n°1 de 2020 pour le Budget annexe Portage des repas.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT

M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
Mme MONTREUIL, Mme PICARD

GUILVINEC

M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU

ÎLE-TUDY

M. JOUSSEAUME

LOCTUDY

Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST,
Mme ZAMUNER

PENMARC'H

M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC
M. STEPHAN

PLOBANNALEC-LESCONIL

M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE

PLOMEUR

Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN

PONT-L'ABBE

M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE,
M. LE GUEN, M. TANGUY

SAINT JEAN TROLIMON

M. AUBREE

TREFFIAGAT

Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT

TREGUENNEC

M. MOREL

TREMEOC

Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)

Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)

Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)

Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-15
Objet : Appel d'offres ouvert relatif à l'assurance des risques statutaires	Classification : 1.1 – Marchés publics

La Communauté de communes a lancé le 28 septembre 2020 une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert afin de répondre à ses besoins en matière d'assurance des risques statutaires.

Il s'agit d'un marché d'une durée de quatre ans. La publicité a été transmise au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur. Les critères de jugement des offres étaient la nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP (60%), Conditions tarifaires (30%), solidité financière (5%), gestion et suivi des sinistres (5%).

La date limite de remise des offres a été fixée au 30 octobre 2020 à 12h00.
A cette date, cinq offres ont été déposées :

- SMACL
- SOFCAP SOFAXIS/GAN
- SIACI SAINT HONORE/ALLIANZ
- GROUPAMA
- GRAS SAVOYE/AXA

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 novembre 2020 pour attribuer le présent marché public.

Sa décision s'est portée sur le groupement d'entreprise SOFCAP SOFAXIS/GAN pour un taux appliqué à la masse salariale brute de 5,15 %. Pour une masse salariale brute de 3 650 000 euros, cela représente une cotisation annuelle de 187 975 €.

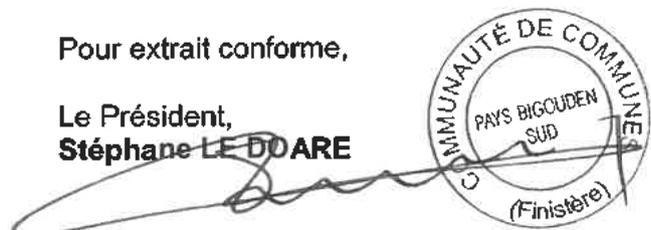
VU le code de la commande publique,
VU la non-reconduction du marché d'assurance des risques statutaires notifié au groupement SIACI SAINT HONORE/ALLIANZ le 13 décembre 2018,
VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 19 novembre 2019,
CONSIDERANT la nécessité pour la communauté de communes d'être assurée contre les risques statutaires au 1^{er} janvier 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises SOFCAP SOFAXIS/GAN pour le marché d'assurances risques statutaires.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT	M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN, Mme MONTREUIL, Mme PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNÉ, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC M. STEPHAN
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-16
Objet : Modification du tableau des effectifs : Tableau d'avancement de grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T

Monsieur JOUSSEAUME, Vice-Président, informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent exerçant les fonctions d'instructeur du droit des sols (grade d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe), est promouvable à l'ancienneté au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Il est donc proposé de le nommer à ce grade avec effet au 15 décembre 2020.

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe avec effet au 15.12.2020, date d'éligibilité de l'avancement,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU la délibération du 23.08.2007 fixant les ratios d'avancement de grade de l'EPCI,

VU l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 04.11.2020,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 05.11.2020,

VU l'avis favorable de la CAP réunie le 14.02.2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe avec effet au 15.12.2020,
- Supprime un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe au 15.12.2020,
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT

M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
Mme MONTREUIL, Mme PICARD

GUILVINEC

M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU

ÎLE-TUDY

M. JOUSSEAUME

LOCTUDY

Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST,
Mme ZAMUNER

PENMARC'H

M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC
M. STEPHAN

PLOBANNALEC-LESCONIL

M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE

PLOMEUR

Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN

PONT-L'ABBE

M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE,
M. LE GUEN, M. TANGUY

SAINT JEAN TROLIMON

M. AUBREE

TREFFIAGAT

Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT

TREGUENNEC

M. MOREL

TREMEOC

Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)

Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)

Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)

Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 10 Décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-17
Objet : Modification du tableau des effectifs : Tableau d'avancement de grade d'agent de maîtrise.	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T

Monsieur JOUSSEAUME, Vice-Président, informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent exerçant les fonctions d'agent polyvalent des services techniques affecté aux ENS et exerçant les fonctions d'adjoint au responsable de service (grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe), est promouvable dans le cadre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise. Il est donc proposé de le nommer à ce grade avec effet au 15 décembre 2020.

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise et de supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe avec effet au 15.12.2020, date d'éligibilité de l'avancement,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU la délibération du 23.08.2007 fixant les ratios d'avancement de grade de l'EPCI,

VU l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 04.11.2020,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 05.11.2020,

VU l'avis favorable de la CAP réunie le 14.02.2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Créé un poste d'agent de maîtrise avec effet au 15.12.2020,
- Supprime un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 15.12.2020,
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT

M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
Mme MONTREUIL, Mme PICARD

GUILVINEC

M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU

ÎLE-TUDY

M. JOUSSEAUME

LOCTUDY

Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST,
Mme ZAMUNER

PENMARC'H

M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC
M. STEPHAN

PLOBANNALEC-LESCONIL

M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE

PLOMEUR

Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN

PONT-L'ABBE

M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE,
M. LE GUEN, M. TANGUY

SAINT JEAN TROLIMON

M. AUBREE

TREFFIAGAT

Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT

TREGUENNEC

M. MOREL

TREMEOC

Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)

Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)

Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)

Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 10 Décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-18
<u>Objet</u> : Modification du Tableau des effectifs : Tableau d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Classification : 4,1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Monsieur JOUSSEAUME, Vice-Président, informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent exerçant les fonctions d'agent polyvalent des services techniques (grade d'adjoint technique), est promouvable à l'ancienneté au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Il est donc proposé de le nommer à ce grade avec effet au 15 décembre 2020.

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de supprimer un poste d'adjoint technique avec effet au 15.12.2020, date d'éligibilité de l'avancement, VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU la délibération du 23.08.2007 fixant les ratios d'avancement de grade de l'EPCI,

VU l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 04.11.2020,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 05.11.2020,

VU l'avis favorable de la CAP réunie le 14.02.2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe avec effet au 15.12.2020,
- Supprime un poste d'adjoint technique au 15.12.2020,
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT

M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
Mme MONTREUIL, Mme PICARD

GUILVINEC

M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU

ÎLE-TUDY

M. JOUSSEAUME

LOCTUDY

Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST,
Mme ZAMUNER

PENMARC'H

M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC
M. STEPHAN

PLOBANNALEC-LESCONIL

M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE

PLOMEUR

Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN

PONT-L'ABBE

M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE,
M. LE GUEN, M. TANGUY

SAINT JEAN TROLIMON

M. AUBREE

TREFFIAGAT

Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT

TREGUENNEC

M. MOREL

TREMEOC

Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)

Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)

Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)

Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 10 Décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-19
Objet : Modification du Tableau des effectifs : Tableau d'avancement de grade de rédacteur principal de 2 ^{ième} classe.	Classification : 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Monsieur JOUSSEAUME, Vice-Président, informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent exerçant les fonctions d'agent de gestion administrative, régisseur de recette et responsable des agents d'accueil et entretien des équipements sportifs (grade de rédacteur), est promouvable à l'ancienneté au grade d'agent de rédacteur principal de 2^{ième} classe. Il est donc proposé de le nommer à ce grade avec effet au 15 décembre 2020.

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ième} classe et de supprimer 1 poste de rédacteur avec effet au 15.12.2020, date d'éligibilité de l'avancement, VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, VU le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale, VU le tableau des effectifs, VU la délibération du 23.08.2007 fixant les ratios d'avancement de grade de l'EPCI, VU l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 04.11.2020, VU l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 05.11.2020, VU l'avis favorable de la CAP réunie le 14.02.2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ième} classe avec effet au 15.12.2020,
- Supprime un poste de rédacteur au 15.12.2020,
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT	M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN, Mme MONTREUIL, Mme PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC M. STEPHAN
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C2020-12-10-20
<u>Objet</u> : Modification du tableau des effectifs : Création de quatre postes d'adjoint technique à temps complet	Classification : 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Monsieur **Éric JOUSSEAUME**, Vice-Président, informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- La CCPBS emploie, depuis deux ans, un agent en contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) pour assurer les missions d'agent polyvalent des services techniques. Le contrat qui le lie à la CCPBS prendra fin le 31.12.2020. Compte-tenu des besoins des services, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique avec effet au 01.01.2021 afin de le pérenniser dans ses missions.
- Suite au départ d'un agent (par voie de mutation) affecté au pôle bâtiment, un agent polyvalent de services techniques (spécialité chauffeur) a bénéficié d'une mobilité interne. Son poste laissé vacant est occupé depuis quelques mois par un agent contractuel (spécialité chauffeur). Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique avec effet au 01.01.2021 afin de le pérenniser dans ses missions.
- Un adjoint administratif principal de 1^{ière} classe, assurant les fonctions d'agent d'accueil et entretien au sein des équipements sportifs, a fait valoir ses droits à la retraite au 01/11/2020. Compte-tenu des missions exercées (plus d'entretien que de travail administratif), il est proposé de créer un poste d'adjoint technique pour occuper les fonctions d'agent d'accueil et entretien des équipements communautaires grade d'adjoint technique au 01/01/2021.
- Un technicien territorial, assurant les fonctions de mécanicien responsable de l'atelier mécanique, va faire valoir ses droits à la retraite au mois de mai 2021. Il devra solder ses congés et CET avant son départ, ce qui conduit à une absence du service au 15.01.2021. Son adjoint, agent de maîtrise, prendra la responsabilité de l'atelier mécanique. Il convient par conséquent de recruter un mécanicien, si possible titulaire du permis poids lourds, pour une prise de poste en au 01.02.2021. Cela entraîne la création d'1 poste d'adjoint technique au 01.02.2021.

CONSIDERANT les besoins en personnel dans divers pôles de la communauté de communes dus à la mobilité interne des agents et l'accroissement des missions,

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C2020-12-10-20
<u>Objet</u> : Modification du tableau des effectifs : Création de quatre postes d'adjoint technique à temps complet	Classification : 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 04.11.2020,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 05.11.2020,

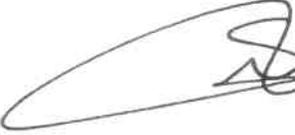
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Créer trois postes d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} janvier 2021,
- Créer un poste d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} février 2021,
- Modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT	M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN, Mme MONTREUIL, Mme PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC M. STEPHAN
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C2020-12-10-21
Objet : Modification du tableau des effectifs : Création de trois postes d'adjoints administratifs	Classification : 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Monsieur Éric JOUSSEAUME, Vice-Président, informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Vice-Président rappelle que la CCPBS évolue, au même titre que les autres collectivités, dans un contexte budgétaire contraint. L'appropriation des enjeux RH, s'il se fait beaucoup ou principalement par le prisme budgétaire et quantitatif (maîtrise de l'évolution des effectifs ou des composants de la masse salariale) ; il doit également aujourd'hui, probablement plus que jamais, appréhender la dimension qualitative : comment trouver la bonne allocation des ressources humaines au sein de notre organisation et quelle est leur capacité à s'adapter aux nouvelles orientations ? La réflexion autour de l'organisation et le management des services, des enjeux du dialogue social... est de mise, d'autant que nous entrons dans une nouvelle mandature avec de nouveaux élus et de nouveaux projets.

Depuis toujours, la politique RH de la CCPBS s'inscrit dans une démarche par essence dynamique et naturellement transversale (responsabilité partagée à plusieurs niveaux décisionnaires : élus, services et direction). Il s'agit surtout d'apporter du sens et de la cohérence aux organisations, tout en étant dans la bienveillance et dans le contrôle de la masse salariale.

En ce sens, des propositions de réorganisation de services ont été proposées aux agents et aux élus (elles ont recueilli un avis favorable de la commission RH et du Comité Technique réunis le 03.12.2020) et permettent d'accéder aux demandes de mobilité interne et conduisent par effets de cascade à des créations de poste de catégorie C/ Filière Administrative :

- 1- Création d'une cellule juridique : Il est proposé que le responsable des marchés publics devienne « responsable de la cellule juridique » au 01.01.2021 (montée en compétences), et qu'il puisse s'appuyer sur un « assistant en commande publique », Cela nécessite la **création d'un poste d'adjoint administratif de catégorie C au 01.01.2021, temps complet.**
- 2- Accueil du pôle aménagement/planification : Suite à la réorganisation du pôle aménagement planification et de la nécessité de renforcer les équipes, il est proposé de créer un poste d'agent d'accueil physique et téléphonique du bâtiment, qui aurait aussi pour mission de renseigner les usagers (renseignements de 1^{er} niveau en urbanisme) et d'instruire les certificats d'urbanisme (prérequis : expérience significative en urbanisme et maîtrise de la réglementation). Cela nécessite la **création d'un poste d'adjoint administratif de catégorie C au 01.01.2021, temps complet.**

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C2020-12-10-21
<u>Objet</u> : Modification du tableau des effectifs : Création de trois postes d'adjoints administratifs	Classification : 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

- 3- Suite à l'accès aux mobilités internes et demandes de renfort de services, mais aussi par effet de cascade, le service RH se trouve sans assistant RH au 01.02.2021. Il est donc proposé de **créer un poste d'adjoint administratif de catégorie C au 01.02.2021, temps complet.**

CONSIDERANT les besoins en personnel dans divers pôles de la communauté de communes dus à la mobilité interne des agents et l'accroissement des missions,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 04.11.2020,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 05.11.2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Créer 2 postes d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} janvier 2021,
- Créer 1 poste d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} février 2021,
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT

M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
Mme MONTREUIL, Mme PICARD

GUILVINEC

M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU

ÎLE-TUDY

M. JOUSSEAUME

LOCTUDY

Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST,
Mme ZAMUNER

PENMARC'H

M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC
M. STEPHAN

PLOBANNALEC-LESCONIL

M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE

PLOMEUR

Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN

PONT-L'ABBE

M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE,
M. LE GUEN, M. TANGUY

SAINT JEAN TROLIMON

M. AUBREE

TREFFIAGAT

Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT

TREGUENNEC

M. MOREL

TREMEOC

Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)

Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)

Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)

Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C2020-12-10-22
Objet : Modification du tableau des effectifs : Mise à jour du tableau des effectifs entraînant la suppression de postes	Classification : 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Monsieur Éric JOUSSEAUME, Vice-Président, informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs, plusieurs propositions de suppression de postes sont à valider :

- 1 Adjoint technique, retraite pour invalidité au 04/07/2019.
- 1 Adjoint technique principal de 1^{ière} classe, mutation au 01/03/2020.
- 1 Adjoint technique principal de 1^{ière} classe, au 01/07/2020.
- 1 Adjoint technique principal de 1^{ière} classe, décès le 16/09/2020.
- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ière} classe, retraite au 01/11/2020.
- 1 Adjoint technique, retraite au 01/01/2021.

CONSIDERANT que le tableau des effectifs de la communauté de communes doit être tenu à jour en supprimant notamment les postes non pourvus,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2313-3,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 04.11.2020,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 05.11.2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Supprimer les 6 postes vacants,
- Modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT	M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN, Mme MONTREUIL, Mme PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC M. STEPHAN
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-23
Objet : Mutualisation du chargé de mission habitat et de l'assistante administrative de la CCPBS à la CCHPB	Classification : 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Monsieur Eric JOUSSEAUME, Vice-Président, informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La CCHPB sollicite la CCPBS pour la mutualisation du chargé de mission habitat de la CCPBS pour 0.3 ETP et de l'assistante administrative concernant la gestion des demandes d'aides dédiées à l'amélioration de l'habitat (conseil aux particuliers, vérification de la complétude des dossiers, relations avec les instances communautaires, suivi des facturations, etc ...) de la CCPBS pour 0.3 ETP, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est donc proposé d'accéder à cette demande via une convention de mise à disposition. La CCPBS facturera 30% du salaire de chacun des agents auquel un coefficient de 1.10 sera appliqué pour tenir compte des frais de fonctionnement : mise à disposition d'un véhicule, équipement informatique, frais de structure et de gestion...).

Compte tenu de la réorganisation des services, cette proposition est sans impact sur les conditions de travail des agents (elle n'entraîne pas de changement de résidence administrative), et sans impact sur la rémunération des agents.

CONSIDERANT l'intérêt présenté par la mutualisation des agents en charge ou partiellement en charge de l'habitat dans le cadre d'une compétence déjà exercée de manière conjointe par la CCPBS et la CCHPB,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5111-1,

VU l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 04.11.2020,

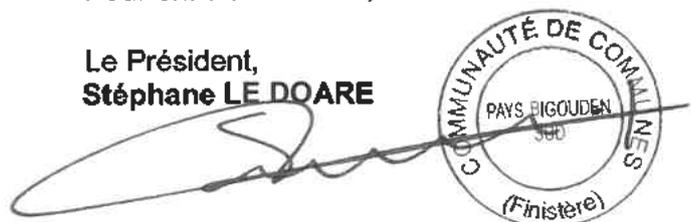
VU l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 05.11.2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition avec la CCHPB.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT

M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
Mme MONTREUIL, Mme PICARD

GUILVINEC

M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU

ÎLE-TUDY

M. JOUSSEAUME

LOCTUDY

Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAGNE, Mme PRONOST,
Mme ZAMUNER

PENMARC'H

M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC
M. STEPHAN

PLOBANNALEC-LESCONIL

M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE

PLOMEUR

Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN

PONT-L'ABBE

M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE,
M. LE GUEN, M. TANGUY

SAINT JEAN TROLIMON

M. AUBREE

TREFFIAGAT

Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT

TREGUENNEC

M. MOREL

TREMEOC

Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)

Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)

Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)

Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-24
Objet : Prolongation de l'emploi de chargé de mission « vulnérabilité de l'habitat » avec modification des missions pour une période de 12 mois.	Classification : 4.2 – Personnel contractuel

Monsieur Eric JOUSSEAUME, Vice-Président, informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Vice-Président explique qu'il est nécessaire de poursuivre la collaboration avec l'agent actuellement « chargé de mission vulnérabilité de l'habitat » (poste créé par délibération n° C-2018-02-20-02 en date du 20.02.2018, mission prolongée par délibération n° C-2019-12-10-42 en date du 10.12.2019)

Il est proposé de :

- Poursuivre les missions de « chargé de mission vulnérabilité de l'habitat » : 0.3 ETP
- Sensibiliser les scolaires au risque de submersion : 0.2 ETP
- Venir en soutien au responsable du pôle littoral et biodiversité : 0.5 ETP

1/ Poursuite des missions des diagnostics de vulnérabilité de l'habitat (0,3 ETP)

La communauté de communes du Pays Bigouden Sud accueille depuis le 23 avril 2018, un chargé de mission pour la réduction de la vulnérabilité de l'habitat face au risque de submersion marine. Son travail s'exerce sur le territoire littoral des communautés de communes du Pays fouesnantais, du Pays bigouden sud et de Concarneau Cornouaille agglomération.

Ses missions consistent à :

- Rencontrer les propriétaires des habitations individuelles situées dans les zones vulnérables au risque de submersion avec aléa fort à très fort sur l'ensemble du territoire à risque d'inondation afin de les informer sur les moyens de réduire la vulnérabilité de leur habitat, voire des prescriptions qui peuvent leur être imposées par le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).
- Travailler en étroite collaboration avec la structure porteuse de la Stratégie Locale du Risque d'Inondation (SLGRI) concernant le territoire Pays bigouden sud pour mettre en œuvre la SLGRI (PAPI, PPRL, TRI...) en matière de prévention, alerte, gestion de crise et résilience.
- Etablir le protocole d'enquête de vulnérabilité de l'habitat et définir les priorités de diagnostic.
- Prendre charge le volet administratif de la mission (courriers, téléphone,).
- Communiquer et sensibiliser (rédaction de lettres d'information, presse, plaquettes, site internet, ...).

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-24
Objet : Prolongation de l'emploi de chargé de mission « vulnérabilité de l'habitat » avec modification des missions pour une période de 12 mois.	Classification : 4.2 – Personnel contractuel

- Compléter le système d'information géographique de la CCPBS sur la thématique du risque de submersion.
- Participer à la commission en charge du dossier au sein de la CCPBS.
- Acquérir des connaissances dans son domaine de compétence en vue de disposer d'un haut niveau de technicité en matière d'aléa, de risques, de mesures de réduction de vulnérabilité et de financements dédiés.
- Effectuer une veille réglementaire (analyse et diffusion des textes nouveaux).

Malgré une augmentation intéressante du nombre total de diagnostics réalisés, seule une vingtaine de propriétaires a déposé à ce jour une demande de subvention pour engager les travaux obligatoires.

Face à ce constat, les élus communautaires des collectivités concernées ont exprimé leur volonté de poursuivre les actions menées afin d'améliorer les taux de retour et de contribuer à la mise en sécurité des personnes concernées.

Pour ce faire, des leviers d'actions supplémentaires sont envisagés pour amener les personnes à réaliser des travaux obligatoires.

- Recontacter les personnes concernées
 - Envoi de courriers recommandés signés des maires – rappel des obligations et des possibilités de financement
 - Contact téléphonique
 - Porte-à-porte avec les élus
- Diversifier et étoffer la communication autour de la démarche
 - Point presse
 - Communication dans les bulletins municipaux
 - Communication sur le site internet CCPBS
 - Créations de conseils citoyens – organisation de réunions de quartier
 - Réalisation d'un « guide vulnérabilité de l'habitat »
 - Vidéos témoignages
- Réalisation des diagnostics et accompagnement des personnes

↓ Le temps à consacrer à ces missions serait de 0,3 ETP (sur la base d'une année).
Le Département pourrait participer à hauteur de 30 % (à confirmer).

2/ Sensibilisation des scolaires au risque de submersion (0,2 ETP)

Dans le cadre du PAPI d'intention, une action de sensibilisation du public scolaire au risque de submersion est prévue (action 1.6.2). La maîtrise d'ouvrage de l'action relève de la CCPBS pour ce qui concerne son territoire et concerne potentiellement l'ensemble des établissements scolaires (17 écoles primaires et 4 collèges).

À ce stade, il est envisagé de produire une maquette pédagogique permettant de servir de support à des animations scolaires. La maquette serait réalisée via une prestation, et les animations auprès des scolaires seraient faites en régie par un agent du pôle Littoral et Biodiversité.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-24
Objet : Prolongation de l'emploi de chargé de mission « vulnérabilité de l'habitat » avec modification des missions pour une période de 12 mois.	Classification : 4.2 – Personnel contractuel

- ✚ Le temps à consacrer à ces missions serait de 0,2 ETP (sur la base d'une année). Le Département pourrait participer à hauteur de 20 % pour la maquette et l'animation scolaire (à confirmer) et l'Etat à 50% pour la maquette.

3/ NATURA 2000 (0,5 ETP)

La CCPBS est la structure animatrice pour l'animation de deux sites Natura 2000 : Baie d'Audierne et Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet. Le responsable du pôle Littoral et Biodiversité est l'animateur de la démarche depuis 2007. L'évolution de ses missions fait qu'aujourd'hui il ne peut pas y consacrer le temps nécessaire pour animer cette démarche qui doit respecter des engagements pris auprès de l'Etat et de l'Europe.

D'un point de vue opérationnel, les actions de gestion des milieux naturels réalisés par le pôle Littoral et biodiversité dans le cadre de la convention avec le Conservatoire du littoral et du Conseil départemental du Finistère s'inscrivent dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000.

Cependant, le volet concertation de la démarche doit être amélioré afin de répondre aux engagements contractés pour bénéficier des financements Natura 2000. Ainsi, il est nécessaire d'organiser plus régulièrement des réunions du Comité de pilotage des deux sites, des comités techniques avec les différents experts et les propriétaires publics. Une évaluation de l'animation des sites doit également être envisagée.

De plus, certaines opérations de gestion des milieux naturels peuvent bénéficier de subventions spécifiques (contrat Natura 2000) et dans ce cadre, une aide au montage de dossier serait nécessaire. Enfin, l'évaluation des actions de gestion entreprises dans le cadre de Natura 2000 sera également être envisagée prochainement.

- ✚ Il est donc proposé un soutien du responsable de pôle sur le volet administratif et celui de la concertation. Le temps à consacrer à ces missions serait de 0,5 ETP. L'Etat pourrait participer à hauteur de 47% et l'Europe à hauteur de 53%.

Récapitulatif du financement du poste 2021

sur la base d'un cout annuel de 38 416 euros

	ETP	Coût de fonctionnement	% aide CD29	Montant aide CD29	% Natura 2000	Montant aide N2000	Reste à charge CCPBS
Natura 2000	0,5	19 208,00 €	0%	- €	100%	19 208,00 €	- €
Diagnostics vulnérabilité	0,3	11 524,80 €	30%	3 457,44 €	0%	- €	8 067,36 €
Sensibilisation des scolaires	0,2	7 683,20 €	14%	1 075,65 €	0%	- €	6 607,55 €
Total	1	38 416,00 €				Total	14 674,91 €

Le taux d'aide publique pour le poste se porte à 61 %

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-24
Objet : Prolongation de l'emploi de chargé de mission « vulnérabilité de l'habitat » avec modification des missions pour une période de 12 mois.	Classification : 4.2 – Personnel contractuel

CONSIDERANT l'importance des missions à réaliser au pôle Littoral et Biodiversité et l'importance de maintenir des ressources en personnel suffisantes pour ce pôle,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 04.11.2020,

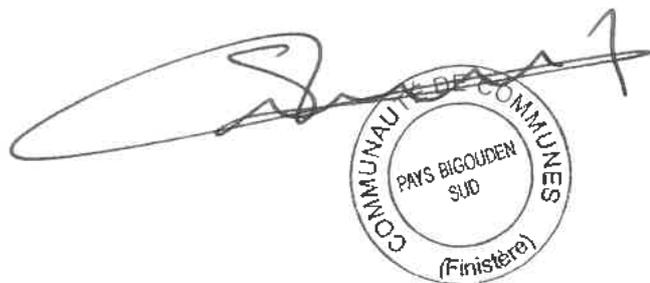
VU l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 05.11.2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prolonge le contrat à durée déterminée du chargé de mission « vulnérabilité de l'habitat » avec modification des missions pour une période de 12 mois,
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence,
- Autorise le Président ou le 1^{er} Vice-Président à signer le contrat à durée déterminée.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT	M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN, Mme MONTREUIL, Mme PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC M. STEPHAN
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-25
<u>Objet</u> : Modification du Tableau des effectifs : Création de 1 poste de catégorie C à B de la filière technique	Classification : 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Monsieur Eric JOUSSEAUME, Vice-Président, informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un garde du littoral a intégré la CCPBS au 1^{er} janvier 2013 suite au transfert de la compétence Gestion et valorisation des espaces naturels en qualité de Garde du littoral (il travaillait pour le SIVOM Combrit / Ile-Tudy en tant que garde du littoral depuis le 1^{er} septembre 1986).

Si cet agent a conservé ce poste après le transfert, il est à noter que son territoire d'intervention s'est élargi à l'ensemble des terrains du Conservatoire du littoral et ceux du Conseil départemental 29 acquis au titre des espaces naturels sensibles. Il est le référent ENS pour les communes allant de Combrit à Treffiat.

Les missions de garde du littoral sont particulières. Elles sont cadrées en partie par le code de l'Environnement (art. L 322-10-1). Les gardes du littoral sont commissionnés par le Conservatoire du littoral et assermentés par le Tribunal d'Instance. Les gardes du littoral peuvent constater par procès-verbal les contraventions aux arrêtés municipaux ou préfectoraux relatifs à l'accès aux terrains concernés et leurs usages, et les infractions au code de l'Environnement. Ils font partie de la Police de l'Environnement. Leurs missions ne se résument pas à leur pouvoir de police, mais couvrent également des actions de suivi naturaliste, de suivi de partenariats, de sensibilisation des usagers, etc.

Cet agent envisage de faire valoir ses droits à la retraite en juillet 2021.

Au regard de la spécificité du poste, il est souhaité que la succession de cet agent soit dorénavant envisagée par le recrutement d'un garde du littoral qui rentrerait en fonction 2 mois avant son départ soit en mai 2021.

Il est donc proposé de :

- créer un emploi de garde du littoral (catégorie C à B) avec une prise de poste au 1^{er} mai 2021. Coût annuel : 35 000€/an à 45 000€/an selon le profil
- supprimer le poste de l'actuel garde du littoral au 1^{er} juillet 2021.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-25
<u>Objet</u> : Modification du Tableau des effectifs : Création de 1 poste de catégorie C à B de la filière technique	Classification : 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens principaux de 1^{ère} classe.

CONSIDERANT le volonté de l'agent de faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2021 et la nécessité de prise de poste du nouvel agent deux mois avant cette date,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article L. 322-10-1 du code de l'environnement relatif aux gardes du littoral,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 04.11.2020,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 05.11.2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Crée 1 poste de catégorie C à B de la filière technique pour occuper les fonctions de garde du littoral au 01.05.2021,
- Supprime 1 poste de technicien à temps complet au 01.07.2021,
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT	M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN, Mme MONTREUIL, Mme PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC M. STEPHAN
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020
Date d'affichage : 4 décembre 2020
Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-26
Objet : Création d'un emploi en Contrat Parcours Emplois Compétences (PEC) – Contrat aidé	Classification : 4.2 – Personnel contractuel

Monsieur **Éric JOUSSEAUME**, Vice-Président, informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La CCPBS peut décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre d'un parrainage CAP EMPLOI/CCPBS, le service RH accompagne une personne en cours de reconversion professionnelle (RQTH). Agée de 47 ans, elle a effectué une immersion au sein du service informatique de la CCPBS qui s'est avérée positive tant pour la personne qu'au niveau du service. Menuisier de formation, puis conducteur de travaux et technicien SAV domotique, cette personne a engagé une reconversion professionnelle en vue de devenir technicien réseaux. Cette personne pourrait ainsi se professionnaliser, avoir une expérience significative dans son domaine de reconversion et apporter un soutien aux deux agents en poste.

Pour ces raisons, Il est proposé de créer un contrat PEC sur les fonctions de technicien informatique à raison de 35 heures par semaine et pour une période de un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Dans le cadre du contrat aidé PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région. Le reste à charge pour la collectivité serait compris entre 15 000€ et 18 000€/an selon le taux en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Ces propositions ont recueilli un avis favorable de la commission RH et du comité technique réunis le 03 décembre 2020.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-26
Objet : Création d'un emploi en Contrat Parcours Emplois Compétences (PEC) – Contrat aidé	Classification : 4.2 – Personnel contractuel

CONSIDERANT l'importance de participer à l'effort d'insertion des personnes éloignées de l'emploi et les besoins en personnel du service informatique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 17,

VU le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 04.11.2020,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 05.11.2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la création d'un contrat PEC pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Autorise le Président à signer le contrat,
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT	M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN, Mme MONTREUIL, Mme PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC M. STEPHAN
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-27
<u>Objet</u> : Création d'un contrat de projet en application de l'article 17 de la loi 2019-828 du 6 août 2019	Classification : 4.2 – Personnel contractuel

Monsieur Éric JOUSSEAUME, Vice-Président, informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures relatives au plan de relance et notamment l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE), il est apparu au Conseil des maires la nécessité de recruter un chargé de mission pour une durée déterminée. Par ailleurs, l'année 2021 est également l'année de contractualisation des nouveaux contrats de Partenariat avec la Région et contrats de Territoire avec le Conseil Départemental. Ce recrutement serait envisageable dans le cadre des contrats de projet.

Le contrat de projet est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 17 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Le contrat de projet est associé à la mise en œuvre d'un projet ou d'une opération, naturellement limité dans le temps. L'assemblée doit définir le projet (objet, objectifs, durée, ...) et les moyens techniques et humains pour le mener à terme.

Ces emplois sont par définition non permanents et donc pourvus sous forme contractuelle relevant de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il s'agit d'un « contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ». Le recrutement peut se faire après que l'assemblée délibérante ait délibéré pour créer l'emploi et autorisé la collectivité à recruter des contractuels par référence à l'article 3-II susvisé. Le poste est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Néanmoins, il ne peut pas être occupé par un fonctionnaire territorial en activité mais peut, par contre, être occupé par un fonctionnaire en position de détachement.

La durée du contrat devra correspondre à la durée réelle de réalisation du projet ou de l'opération qui l'a justifié. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an et dans la limite de six ans.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels : publication d'une offre d'emploi, avec un délai minimum d'un mois entre la date de publication et la date limite de réception des candidatures. L'offre d'emploi devra contenir : les missions du poste, les qualifications requises, les compétences attendues, les conditions d'exercice, les sujétions particulières attachées au poste, le fondement juridique du recrutement par contrat.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-27
<u>Objet</u> : Création d'un contrat de projet en application de l'article 17 de la loi 2019-828 du 6 août 2019	Classification : 4.2 – Personnel contractuel

Une appréciation est portée sur chaque candidature au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi.

Il est donc proposé de créer un poste de chargé de projet « Plan de relance- Contractualisation » dont les missions seraient : Assurer le pilotage, l'accompagnement et la mise en œuvre des mesures de relance décidées par le gouvernement sous l'angle de l'ingénierie de financement au niveau du territoire de la CCPBS (CCPBS + Communes). Il s'agirait en particulier d'identifier les projets du territoire puis d'accompagner les élus sous l'angle de l'ingénierie de financement. Par ailleurs, le chargé de projet concourra à la construction des contractualisations. Le poste de chargé de projet est proposé pour une durée de un an.

Ces propositions ont recueilli un avis favorable de la commission RH et du comité technique réunis le 3 décembre 2020.

Les candidats devront justifier de d'une expérience significative en chargé de projet.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° C2017-05-08-19 du 18.05.2017, modifiée par délibération n° C-2018-04-05-47 du 05.04.2018, lui sera applicable.

CONSIDERANT la nécessité de recruter un chargé de projet dans le cadre de la mise en œuvre des mesures relatives au plan de relance et notamment l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE),

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 II,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 17,

VU le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 04.11.2020,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 05.11.2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Crée un poste de chargé de projet dans le cadre du « dispositif contrat de projet » pour une durée d'un an,
- Autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la délibération et à signer les contrats y afférents.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT	M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN, Mme MONTREUIL, Mme PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC M. STEPHAN
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-28
Objet : Validation des lignes directrices de gestion	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les lignes directrices de gestion doivent être élaborées pour 6 ans et visent à :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC
2. Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.
3. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale après avis du comité technique. Elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, ...) prises à compter du 01.01.2021 et sont indispensables à tout avancement de grade notamment, quelle que soit la taille de la collectivité.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des RH de la collectivité. Leur élaboration permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Après avoir consulté la commission RH le 04.11.2020 et le Comité Technique le 05.11.2020, et compte-tenu des délais impartis, il est proposé de présenter un document « à minima » cette année pour ne pas pénaliser les agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade en 2021. Des groupes de travail se constitueront avec les agents en 2021 pour faire évoluer ce document.

2 documents sont annexés à la présente délibération :

- Les lignes directrices de gestion,
- Le guide « avancement de grade ».

Ces documents ont recueilli un avis favorable de la commission RH et du Comité Technique réunis le 03 décembre 2020.

CONSIDERANT l'obligation pour toutes les collectivités de définir les lignes directrices de gestion,

CONSIDERANT que les lignes directrices de gestion sont indispensables à tout avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2021,

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-28
Objet : Validation des lignes directrices de gestion	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 3 décembre 2020,
VU l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les dispositions du document cadre, joint en annexe, relatif aux lignes directrices de gestion et adopte le document cadre,
- Valide les dispositions du guide « avancement de grade », joint en annexe, et adopte ce guide.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT	M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN, Mme MONTREUIL, Mme PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC M. STEPHAN
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 Décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-29
Objet : Modification des statuts du syndicat VALCOR	Classification : 5.7. intercommunalité

Par délibération du 28 octobre 2020, l'assemblée délibérante de VALCOR a adopté le projet de nouveaux statuts du syndicat VALCOR.

Les modifications principales sont les suivantes :

- Introduire un budget annexe supplémentaire dit « PRESTATION A LA CARTE » qui permet le traitement budgétaire de toutes prestations spécifiques qui ne concernent que certains EPCI, indépendamment du Budget Général, relatif au transport et au traitement des ordures ménagères et qui concerne tous les EPCI adhérents.
- Modifier la dénomination des EPCI
- Procéder à quelques corrections de syntaxe

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT, la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des EPCI adhérents dans les conditions de majorité qualifiée.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-20,
VU l'arrêté du Préfet du Finistère du 22 avril 2020 modifiant le périmètre et les statuts du syndicat mixte VALCOR,

VU le projet de nouveaux statuts proposés par le syndicat VALCOR annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité pour le syndicat VALCOR de modifier ses statuts afin de mieux répondre aux besoins de ses adhérents,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les modifications statutaires du syndicat VALCOR.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT	M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN, Mme MONTREUIL, Mme PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC M. STEPHAN
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-30
<u>Objet</u> : Délégation du service public de production et distribution d'eau potable : avenant n°8 concernant le solde final du compte de renouvellement et des travaux	Classification : 1.2 – Délégations de services publics

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud a confié la gestion de son service public de production et de distribution d'eau potable à la société SAUR par contrat d'affermage, visé en Préfecture le 19 décembre 2005, pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

Ce contrat évolue en fonction des renouvellements d'équipements et des évolutions de la réglementation qui sont notifiés sous forme d'avenants.

Le contrat d'affermage arrive à son terme le 31 décembre 2020. Un certain nombre de renouvellement et travaux ont donc été négociés avec la société SAUR et seront à réaliser avant la fin de cette année.

L'avenant n°7 en date du 5 mars 2020 a précisé la méthode de suivi du solde de compte de renouvellement et une liste de travaux concessifs

Concernant les travaux concessifs, SAUR a fait des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau qui a répondu favorablement sur les compteurs de sectorisation et les stabilisateurs de pression.

Les prévisions de pose de 12 bornes de puisage sur le territoire s'avèrent trop importantes à ce jour. Il en est retenu 8, les 4 autres ne sont plus à réaliser, à la demande de la CCPBS.

Deux opérations de renouvellement prévues au programme contractuel initial du contrat ne s'avèrent pas nécessaire. SAUR propose d'affecter cette somme sur d'autres travaux plus utiles.

En conséquence, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud propose ce nouvel avenant n°8 pour valider l'affectation des sommes restant dues sur une liste des travaux, après études techniques sur les sujets d'amélioration des installations.

En conséquence, le solde est affecté aux travaux ci-dessous qui sont validés via des fiches navettes détaillant chacune des opérations réalisées.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-30
Objet : Délégation du service public de production et distribution d'eau potable : avenant n°8 concernant le solde final du compte de renouvellement et des travaux	Classification : 1.2 – Délégations de services publics

	Valorisation base contrat (€ HT)	Valorisation année 2020(€ HT)
Solde du renouvellement programme disponible (avenant 7)	+ 43 148.48	
Préleveur Station Alerte Ty Ar Pouez (prévu au programme n'est pas faire)	+ 3 900.00	+ 5 017.74
Sonde turbidité Station Alerte Pen Enez (prévu programme n'est pas à faire)	+ 3 450.00	+ 4 438.77
Travaux concessifs avenant n°7 annulés (4 bornes de puisage à ne pas poser)	+ 8 947.56	+ 11 511.93
Subvention Agence de l'Eau sur travaux concessifs sur les compteurs de sectorisation et stabilisateurs de pression	+ 30 509.32	+ 39 253.29
Nouveau Solde disponible après ajustement ci-dessus	+ 89 955.36	
Modification pompage eau brute existant au barrage	- 23 060.83	- 29 669.00
Sécurisation et reprises anomalies sur génie civil réservoirs sur tour de Bringall	- 6 490.20	- 8350.00
Modification hydraulique et ajouts équipements -réservoir de Quelarn	- 11 161.63	- 14 360.00
Déplacement comptage et chloration de Ty Boutic Penmarch Nord	- 41 860.38	- 53 857.57
Travaux de sécurité sur l'usine de Bringall	-7 382.32	- 9 500.00
Nouveau solde du renouvellement de programme après travaux réalisés ci-dessus	0.00	

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU le contrat d'affermage du service public de production et distribution d'eau potable signé le 16 décembre 2005 et notamment son avenant n°7 du 5 mars 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'évaluer les obligations du titulaire du contrat d'affermage avant l'échéance de la délégation de service public,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Approuve les termes de l'avenant n°8 au contrat de délégation du service public d'eau potable joint en annexe,
- Autorise le Président à signer cet avenant.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT	M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN, Mme MONTREUIL, Mme PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC M. STEPHAN
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-31
Objet : Convention de fourniture d'eau potable à la CCHPB pour l'année 2021	Classification : 8.8 – Environnement

Une convention pour la vente d'eau en gros en date du 15 décembre 2005 a été signée avec la commune de Plonéour-Lanvern pour la période 2006/2020, cette dernière est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden ayant pris la compétence en matière d'eau potable au 1^{er} janvier 2014, la convention a été transférée de la commune à l'EPCI depuis cette date.

Pour l'année 2021 et dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2030, il est proposé de conventionner avec la CCHPB pour une durée de 1 an.

CONSIDERANT le besoin de la CCHPB en eau potable,

VU la convention pour la vente d'eau en gros conclue avec la commune de Plonéour-Lanvern le 15 décembre 2005 et transférée à la CCHPB le 1^{er} janvier 2014,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention de fourniture d'eau potable à la CCHPB pour l'année 2021 jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer ladite convention avec la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT	M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN, Mme MONTREUIL, Mme PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC M. STEPHAN
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-32
Objet : Convention de fourniture d'eau potable à la CCPF pour l'année 2021	Classification : 8.8 – Environnement

Une convention pour la vente d'eau en gros en date du 29 décembre 2006 a été signée avec la commune de Bénodet pour la période 2006/2020, cette dernière arrive à échéance le 31 décembre 2020.

La Communauté de communes du Pays Fouesnantais ayant pris la compétence en matière d'eau potable au 1^{er} janvier 2018, la convention a été transférée de la commune à l'EPCI à cette date.

Pour l'année 2021 et dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2030, il est proposé de conventionner avec la CCPF pour une durée de 1 an.

CONSIDERANT les besoins de la CCPF en eau potable,

VU la convention pour la vente d'eau en gros conclue le 29 décembre 2006 avec la commune de Bénodet et transférée à la CCPF le 1^{er} janvier 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention de fourniture d'eau potable à la CCPF pour l'année 2021 jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer ladite convention avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT	M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN, Mme MONTREUIL, Mme PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC M. STEPHAN
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-33
Objet : Tarification assainissement collectif – part fixe et part variable	Classification : 7.10 – Divers

Suivant les contrats de DSP, transférés à la Communauté de Communes, la part du délégataire est différente, en fonction des typologies d'habitat ou des négociations réalisées par les communes.

Le tableau présente l'objectif de tarification unique sur l'ensemble du territoire, pour le 1^{er} janvier 2022.

Part fixe – abonnement annuel - CCPBS + Délégataire - HT	90
Part proportionnelle – m3 - CCPBS + Délégataire - HT	1,85
Coût au m3 pour une consommation annuelle de 120 m3 HT, hors taxes AELB	2,60 €
Coût total usager TTC/an pour une consommation de 120 m3 et taxes AELB	367 €

Pour l'année 2021, les tableaux ci-dessous reprennent les évolutions de tarification proposées, avec pour objectif l'harmonisation des tarifs en 2022, sur l'ensemble du territoire.

Tarifs (hors taxes) par commune : Vote de la part communautaire 2021

La tarification 2022 est donnée à titre d'information et d'objectif d'harmonisation sur l'ensemble du territoire.

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	LE GUILVINEC				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	38,00	41,35	44,43	49,00	49,07
Part fixe - abonnement - Délégataire	36,88	37,47	38,62	40,52	40,93
Part variable - conso /m3 - CCPBS	0,8300	0,8484	0,8603	0,7000	0,6858
Part variable - conso /m3 - Délégataire	0,9044	0,9187	0,9470	1,1527	1,1642
Tarif TTC estimé pour 120m³	331	340	350	363	363
Tarif TTC estimé pour 75m³	240	245	253	264	264

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	PLOMEUR				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	42,00	49,47	56,84	49,00	49,07
Part fixe - abonnement - Délégataire	17,17	17,58	18,07	40,52	40,93
Part variable - conso /m3 - CCPBS	1,8000	1,6905	1,5782	0,7000	0,6858
Part variable - conso /m3 - Délégataire	0,4624	0,4735	0,4867	1,1527	1,1642
Tarif TTC estimé pour 120m³	384	379	375	363	363
Tarif TTC estimé pour 75m³	267	265	265	264	264

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-33
Objet : Tarification assainissement collectif – part fixe et part variable	Classification : 7.10 – Divers

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	LOCTUDY				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	78,76	73,86	67,00	62,81	58,62
Part fixe - abonnement - Déléгатaire	29,36	29,91	30,67	31,07	31,38
Part variable - conso /m3 - CCPBS	0,4260	0,4703	0,7200	0,7549	0,7898
Part variable - conso /m3 - Déléгатaire	1,1878	1,2103	1,0360	1,0497	1,0602
Tarif TTC estimé pour 120m³	352	356	359	361	363
Tarif TTC estimé pour 75m³	267	265	265	265	264

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	PLOBANNALEC-LESCONIL				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	41,00	45,37	49,24	53,27	57,30
Part fixe - abonnement - Déléгатaire	29,95	30,58	32,02	32,38	32,70
Part variable - conso /m3 - CCPBS	0,6600	0,7021	0,7282	0,7594	0,7906
Part variable - conso /m3 - Déléгатaire	0,9711	0,9916	1,0373	1,0489	1,0594
Tarif TTC estimé pour 120m³	313	327	342	353	363
Tarif TTC estimé pour 75m³	227	236	247	256	264

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	PONT L'ABBE				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	43,00	44,79	46,40	47,95	49,51
Part fixe - abonnement - Déléгатaire	37,90	38,66	39,59	40,09	40,49
Part variable - conso /m3 - CCPBS	0,7800	0,7670	0,7488	0,7291	0,7094
Part variable - conso /m3 - Déléгатaire	1,0673	1,0890	1,1152	1,1293	1,1406
Tarif TTC estimé pour 120m³	353	357	360	362	363
Tarif TTC estimé pour 75m³	256	257	261	263	264

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	TREFFIAGAT				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	37,00	40,56	43,93	47,23	50,54
Part fixe - abonnement - Déléгатaire	36,90	37,61	38,55	39,07	39,46
Part variable - conso /m3 - CCPBS	0,6900	0,7077	0,7201	0,7306	0,7410
Part variable - conso /m3 - Déléгатaire	1,0371	1,0571	1,0834	1,0980	1,1090
Tarif TTC estimé pour 120m³	329	339	349	356	363
Tarif TTC estimé pour 75m³	239	244	252	258	264

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-33
Objet : Tarification assainissement collectif – part fixe et part variable	Classification : 7.10 – Divers

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	COMBRIT + ILE-TUDY				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	60,78	54,77	48,51	42,22	35,93
Part fixe - abonnement - Délégitaire	50,57	51,37	52,94	53,53	54,07
Part variable - conso /m3 - CCPBS	0,4650	0,5559	0,6386	0,7208	0,8029
Part variable - conso /m3 - Délégitaire	0,9760	0,9914	1,0253	1,0367	1,0471
Tarif TTC estimé pour 120m³	332	341	351	357	363
Tarif TTC estimé pour 75m³	256	257	261	263	264

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	TREGUENNEC				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	50,60	60,60	70,60	80,60	90,00
Coût fixe - Délégitaire	1 586	1 602	1 622	1 638	1 655
Part variable - conso /m3 - CCPBS	1,73	1,76	1,79	1,82	1,8500
Tarif TTC estimé pour 120m³	304	319	334	349	363
Tarif TTC estimé pour 75m³	211	224	238	251	264

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	PENMARCH				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	57,60	48,01	49,78	51,87	53,48
Part fixe - abonnement - Délégitaire	0,00	35,00	35,75	36,16	36,52
Part variable - conso /m3 - CCPBS	1,8700	0,8354	0,8634	0,8993	0,9272
Part variable - conso /m3 - Délégitaire	0,0000	0,8845	0,9035	0,9137	0,9228
Tarif TTC estimé pour 120m³	330	338	347	356	363
Tarif TTC estimé pour 75m³	232	246	252	259	264

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2021 et d'harmoniser ces tarifs sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2022,

VU les différents contrats de délégation du service public de l'assainissement collectif du territoire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les tarifs du service Assainissement collectif (part fixe et part variable) pour l'année 2021 à partir des tableaux et descriptions développés ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT	M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN, Mme MONTREUIL, Mme PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC M. STEPHAN
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-34
Objet : Tarification de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)	Classification : 7.10 – Divers

La participation au financement de l'assainissement collectif est calculée selon la formule suivante :

Montant PFAC = Tarif (*) x Coefficient Type d'Activité () x Coefficient Type de Construction (**)**

(*) Tarif 2021 : 3.600 euros

() Coefficients applicables : 0,2 à 1,2**

	Coefficient
Type d'activité :	
Activité de type domestique : maisons individuelles, y compris lotissements, logements collectifs	1
Activité de type domestique à caractère social : maisons individuelles, y compris lotissements, logements collectifs	0,4
Activité industrielle (production), établissements de santé, laboratoires, restauration, aires de lavage, commerces avec production alimentaire, ...	1,2
Activité non-industrielle avec sanitaires : salles de spectacle, de réunion, de réception, musées, médiathèques, installations sportives, scolaires, lieux de culte, commerces hors production alimentaire, cabinet médical, atelier automobile, bureaux, hôtellerie, ...	0,8
Activité non-industrielle sans sanitaire (bâtiments de stockage, entrepôts,...)	0,4
Type de construction :	
neuve – individuelle	1
Neuve - logement collectif (par logement) <i>Selon l'article R*111-18 du Code de la Construction et de l'Habitation, soit, à partir de 2 logements</i>	0,4
neuve - extension de construction existante (à partir de 1 point d'eau supplémentaire)	0,2
existante – individuelle - avec ANC non conforme avec risque sanitaire	1
existante – individuelle avec ANC non conforme sans risque sanitaire (date d'installation > 10 ans) et collective (logement dans immeuble)	0,4
existante avec ANC conforme (date d'installation < 10 ans)	0,2
nomade : Mobile-home/HLL	0,2
hôtellerie, par chambre	0,2

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-34
Objet: Tarification de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)	Classification : 7.10 – Divers

Les tarifs 2020 sont reconduits sans changement pour 2021.

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs de la participation au financement de l'assainissement collectif pour l'année 2021,

VU la délibération n°C-2019-12-10-45 du 10 décembre 2019 fixant les tarifs de la PFAC pour 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les tarifs de la participation au financement de l'assainissement collectif pour l'année 2021 à partir des tableaux et descriptions développés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT	M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN, Mme MONTREUIL, Mme PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC M. STEPHAN
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-35
<u>Objet</u> : Tarifs des contrôles réglementaires dans le cadre de l'assainissement non collectif	Classification : 7.10 – Divers

Les installations d'assainissement non collectif font l'objet de contrôles réguliers de la part du SPANC.

Ces contrôles sont ensuite facturés à l'usager.

Les tarifs applicables dans les communes gérées en régie, à savoir Combrit, l'Île-Tudy, Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Plomeur, Saint-Jean-Trolimon, Tréffiagat-Léchiagat, Tréguennec et Tréméoc ayant été harmonisés en 2019, il est proposé :

- De reconduire la tarification 2020 des contrôles réglementaires et interventions complémentaires en 2021, sans modification ;
- D'appliquer cette tarification à la commune du Guilvinec, dont la gestion des contrôles va être confiée à la régie SPANC de la CCPBS à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

	Contrôles réglementaires				
	Conception	Réalisation	Bon fonctionnement périodique	Cession immobilière pour 1 habitation individuelle ou 1 logement en immeuble collectif	Cession immobilière - immeuble collectif (≤ 2 logements)
Tarification 2021 (€/HT)	70€	96€	91€	171€	Forfait à 171€ + 80€/heure supplémentaire passée sur site

Interventions complémentaires :

	Interventions complémentaires / Annexes (Tarifs en €HT)				
	Contre/Visite / Intervention complémentaire		Déplacement infructueux du fait de l'absence du pétitionnaire	Duplicata Attestation conformité / Complétudes de dossiers	Pénalité applicable en cas de refus ou d'obstacle mis à l'accomplissement du contrôle des installations
	Avec Déplacement	Sans Déplacement			
Tarification 2021 (€/HT)	86€	40€	80€	30€	Montant de la redevance applicable en assainissement collectif majorée de 100%

Les tarifs 2020 sont reconduits sans changement pour 2021.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-35
Objet : Tarifs des contrôles réglementaires dans le cadre de l'assainissement non collectif	Classification : 7.10 – Divers

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des contrôles réglementaires d'assainissement non collectif pour l'année 2021,

VU la délibération n°C-2019-12-10-33 du 10 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs d'assainissement non collectif pour 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide les tarifs du service Assainissement Non Collectif pour l'année 2021 à partir des tableaux et descriptions développés ci-dessus.**

Pour extrait conforme,

**Le Président,
Stéphane LE DOARE**



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT

M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
Mme MONTREUIL, Mme PICARD

GUILVINEC

M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU

ÎLE-TUDY

M. JOUSSEAUME

LOCTUDY

Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST,
Mme ZAMUNER

PENMARC'H

M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC
M. STEPHAN

PLOBANNALEC-LESCONIL

M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE

PLOMEUR

Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN

PONT-L'ABBE

M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE,
M. LE GUEN, M. TANGUY

SAINT JEAN TROLIMON

M. AUBREE

TREFFIAGAT

Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT

TREGUENNEC

M. MOREL

TREMEOC

Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)

Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)

Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)

Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-36
Objet : Service public d'assainissement collectif des communes de Loctudy, Pont-l'Abbé et Treffiagat : Approbation du principe de la délégation de service public et autorisation de lancement de la procédure	Classification : 1.2 – Délégations de services publics

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud est compétente en matière d'assainissement collectif des eaux usées sur le territoire de ses communes-membres, dont notamment les communes de Loctudy, Pont-l'Abbé et Treffiagat, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le service public d'assainissement collectif des eaux usées des communes de Loctudy, Pont-l'Abbé et Treffiagat est actuellement géré en délégation de service public, *via* trois contrats d'affermage distincts, conclus avec la société SAUR, et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Périmètre	Entrée en vigueur	Durée
Commune de Loctudy	1 ^{er} juillet 2006	14 ans et 9 mois + 1 an (après prolongation de la durée du contrat par l'avenant n°7)
Commune de Pont-l'Abbé	1 ^{er} avril 2007	15 ans
Commune de Treffiagat	1 ^{er} août 2009	12 ans + 1 an (après prolongation de la durée du contrat par l'avenant n°5)

Les échéances respectives de ces trois contrats sont fixées au 31 mars 2022.

Le Conseil communautaire de la CCPBS est donc appelé à se prononcer sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif des communes de Loctudy, Pont-l'Abbé et Treffiagat, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2022.

Le choix du mode de gestion retenu étant susceptible de modifier notamment « *l'organisation et [le] fonctionnement* » du service, l'avis du Comité Technique a été sollicité.

L'avis favorable rendu le 5 novembre 2020 par le Comité Technique est mis à disposition des élus communautaires.

Les Collectivités territoriales sont libres de choisir le mode de gestion le mieux adapté au service public dont elles ont la charge.

La gestion en régie du service public d'assainissement collectif, sur le territoire des communes de Loctudy, Pont-l'Abbé et Treffiagat impliquerait un mode de gestion distinct du reste du territoire

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-36
Objet : Service public d'assainissement collectif des communes de Loctudy, Pont-l'Abbé et Treffiagat : Approbation du principe de la délégation de service public et autorisation de lancement de la procédure	Classification : 1.2 – Délégations de services publics

communautaire. En effet, sur l'ensemble du territoire communautaire, le service public d'assainissement collectif des eaux usées est géré en délégation de service public.

Aussi, la mise en œuvre d'une gestion en régie, sur ces trois communes, nécessiterait de revoir l'organisation actuelle de la CCPBS, qui ne dispose pas des effectifs suffisants, ni des compétences nécessaires à la gestion d'un tel service.

Le regroupement desdites communes, dans le cas d'une gestion en régie, ne générerait donc pas nécessairement d'économies d'échelle, ni de simplification d'organisation, au contraire de la mutualisation de ces services en délégation de service public.

Par conséquent, au regard de ces éléments et des différents modes de gestion présentés, le choix de la délégation de service public par affermage paraît donc le plus efficient et adapté à l'organisation du service public d'assainissement collectif sur le territoire des communes de Loctudy, Pont-l'Abbé et Treffiagat, membres de la CCPBS.

Principales caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire

Le rapport sur le principe de la délégation de service public, en annexe à la présente délibération, présente, conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire dont notamment :

- L'objet de la délégation, portant sur la gestion du patrimoine du service remis au délégataire, incluant les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et des boues, l'évacuation des boues et des sous-produits d'épuration, la gestion de l'ensemble des relations entre les usagers et le service, l'information et l'assistance technique à la CCPBS pour lui permettre de maîtriser le service, et tout particulièrement de disposer des informations nécessaires à la gestion préventive de son patrimoine ;
- Le périmètre de la délégation, correspondant au périmètre territoire des communes de Loctudy, Pont-l'Abbé et Treffiagat, membres de la CCPBS ;
- Les engagements en termes de qualité de l'exploitation : respect des exigences définies concernant notamment la qualité des eaux rejetées au milieu naturel (arrêté du 21 juillet 2015 modifié), définition d'un programme d'exploitation précis visant à une amélioration générale de la qualité de l'exploitation en étroite concertation avec la CCPBS ;
- Les outils de contrôle et de pilotage de la CCPBS pour la bonne exécution du service et la maîtrise de son évolution (indicateurs de suivi, rapport annuel etc.) ;
- La durée du contrat, qu'il est envisagé de fixer à huit (8) ans, au regard des prestations et investissements mis à la charge du délégataire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-36
<u>Objet</u> : Service public d'assainissement collectif des communes de Loctudy, Pont-l'Abbé et Treffiagat : Approbation du principe de la délégation de service public et autorisation de lancement de la procédure	Classification : 1.2 – Délégations de services publics

VU le Code de la Commande Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 33,

VU l'avis favorable du Comité Technique sur le principe de la délégation de service public en date du 5 novembre 2020,

VU le contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la commune de Loctudy en vigueur,

VU le contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la commune de Pont-l'Abbé en vigueur,

VU le contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la commune de Treffiagat en vigueur,

VU le rapport sur le principe de la délégation de service public présenté, en annexe à la présente délibération,

VU l'exposé des motifs,

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif des communes de Loctudy, Pont-l'Abbé et Treffiagat, membres de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud,

CONSIDERANT les prestations et investissements attendus du délégataire, décrits dans le rapport présenté,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif par voie d'affermage sur les communes de Loctudy, Pont-l'Abbé et Treffiagat, membres de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, pour une durée de huit (8) ans, à compter du 1^{er} avril 2022 et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la Commande Publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT

M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
Mme MONTREUIL, Mme PICARD

GUILVINEC

M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU

ÎLE-TUDY

M. JOUSSEAUME

LOCTUDY

Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST,
Mme ZAMUNER

PENMARC'H

M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC
M. STEPHAN

PLOBANNALEC-LESCONIL

M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE

PLOMEUR

Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN

PONT-L'ABBE

M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE,
M. LE GUEN, M. TANGUY

SAINT JEAN TROLIMON

M. AUBREE

TREFFIAGAT

Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT

TREGUENNEC

M. MOREL

TREMEOC

Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)

Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)

Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)

Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-37
<u>Objet</u> : Cession de la micro-station par filtres à roseaux de Menez Kergoff à la commune de PENMARC'H	Classification : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement », la commune de Penmarc'h a mis à disposition de la CCPBS par procès-verbal délibéré en Conseil municipal du 4 mai 2018 et adopté en Conseil communautaire du 25 septembre 2018, différents équipements comme la station d'épuration ou la micro station par filtres à roseaux de Menez Kergoff.

Depuis plusieurs mois, la micro-station de Menez Kergoff n'est plus en service, car le quartier a été relié au réseau d'assainissement collectif, suite à l'extension de la zone d'activités de Prat Gouzien. Les services de la CCPBS ont réalisé un dernier entretien paysager sur le site.

En l'absence d'utilisation par la CCPBS de cet équipement pour l'exercice de sa compétence assainissement, la mise à disposition de la micro station devient caduque et celle-ci doit réintégrer le patrimoine communal.

Il convient donc de modifier, en conséquence, le procès-verbal de mise à disposition en supprimant la mention de la micro station de Menez Kergoff et passer les écritures de transfert du bien de l'actif communautaire vers l'actif communal.

CONSIDERANT que le transfert de compétence entraîne automatiquement la mise à disposition à la CCPBS par les communes-membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert pour l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT que la micro station d'épuration de Menez Kergoff n'est plus utilisée dans le cadre de l'exercice de la compétence « assainissement collectif » et qu'il convient donc de la rétrocéder à la commune de Penmarc'h,

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 1321-1 et suivants, l'article L 5211-17 et L 5214-16,

VU la délibération du Conseil communautaire C-2017-10-19-10 en date du 19 octobre 2017 approuvant le transfert de la compétence « Assainissement » de la commune de Penmarc'h au 1^{er} janvier 2018,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2017/362-0009 en date du 28 décembre 2017 validant le transfert de la compétence « Assainissement » de la commune de Penmarc'h à compter du 1^{er} janvier 2018

VU la délibération du conseil communautaire C-2018-09-25-11 du 25 septembre 2018 approuvant la signature du procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de Penmarc'h, nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement » par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification de l'annexe 1 du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement » et des ressources financières de la commune de Penmarc'h, qui a pour objet de rétrocéder la micro station d'épuration de Menez-Kergoff,
- Dit que le bien enregistré dans l'actif de la CCPBS sous le nom micro station par filtres à roseaux de Menez Kergoff sera rétrocéder à l'actif de la commune de PENMARC'H, il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire,
- Autorise le Président à signer cet avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT

M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
Mme MONTREUIL, Mme PICARD

GUILVINEC

M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU

ÎLE-TUDY

M. JOUSSEAUME

LOCTUDY

Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST,
Mme ZAMUNER

PENMARC'H

M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC
M. STEPHAN

PLOBANNALEC-LESCONIL

M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE

PLOMEUR

Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN

PONT-L'ABBE

M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE,
M. LE GUEN, M. TANGUY

SAINT JEAN TROLIMON

M. AUBREE

TREFFIAGAT

Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT

TREGUENNEC

M. MOREL

TREMEOC

Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)

Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)

Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)

Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-38
<u>Objet</u> : Plan du corps de rue simplifié : conventions et modalités de facturation	Classification : 5.7 – Intercommunalité

En Bureau du 13 février 2020, les élus ont émis un avis positif sur le projet de partenariat entre le SDEF et la CCPBS concernant le Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS). Ils ont également validé un accord de principe de la CCPBS sur la validation du budget proposé par le SDEF et ont proposé qu'une clé de répartition de refacturation intégrant la CCPBS et ses communes-membres soit définie.

Pour rappel, le Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un ensemble de données destinées à servir de support topographique échangeable et mutualisable pour satisfaire à la législation en vigueur, à savoir l'arrêté du 15 février 2012 en application du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. A compter du 1^{er} juillet 2026 et pour les communes classées en unités urbaines par l'INSEE (soit toutes les communes hors Tréguennec), la CCPBS et les communes seront tenues de fournir aux prestataires et exploitants de réseaux, le PCRS afin de construire une réponse à une DT-DICT. Pour rappel, les communes auront besoin du PCRS pour répondre aux DT-DICT de leur réseau d'eaux pluviales.

Le SDEF se positionne en tant qu'autorité locale compétente pour la mise en place du PCRS sur le territoire finistérien (hors Brest Métropole), en lien avec les EPCI et les principaux gestionnaires de réseaux. Il dispose d'ores et déjà d'une équipe pour le projet et du matériel nécessaire.

La participation financière de la CCPBS calculée par le SDEF se répartirait entre une subvention annuelle de fonctionnement 8 316€ et une subvention d'investissement pour la période du projet 2020-2025 de 4 749€. Ces coûts ne comprennent pas les éventuels besoins spécifiques supplémentaires de la CCPBS et l'ajustement à la marge du linéaire réel de voirie.

La refacturation aux communes concerne la subvention annuelle de fonctionnement.

Il est proposé suite à l'avis du Bureau du 03 décembre 2020 d'appliquer une clé tenant compte à 50% du linéaire de voirie et à 50% de la population :

commune	clé 50% linéaire de voirie 50% population	total projet 5ans
Combrit	790	3950
Île-Tudy	333	1665
Le Guilvinec	541	2705
Loctudy	707	3535
Penmarc'h	790	3950

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-38
Objet : Plan du corps de rue simplifié : conventions et modalités de facturation	Classification : 5.7 – Intercommunalité

Plobannalec- Lesconil	707	3535
Plomeur	790	3950
Pont-l'Abbé	832	4160
Saint-Jean- Trolimon	416	2080
Treffiat	541	2705
Tréguennec	249	1245
Tréméoc	333	1665
CCPBS	1289	6445
	8316	41580

CONSIDERANT la nécessité de se doter d'un support topographique échangeable et mutualisable pour satisfaire la législation en vigueur,

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

VU l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

VU les conventions cadre et particulière de partenariat avec le SDEF,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la clé de répartition et de refacturation proposé dans le tableau ci-avant,
- Autorise l'émission des titres de recettes annuels aux communes pour la durée du conventionnement,
- Autorise le Président à signer les conventions cadre et particulière de partenariat avec le SDEF pour le financement du plan du corps de rue simplifié.

Les communes-membres seront amenées à délibérer de façon concordante.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT

M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
Mme MONTREUIL, Mme PICARD

GUILVINEC

M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU

ÎLE-TUDY

M. JOUSSEAUME

LOCTUDY

Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST,
Mme ZAMUNER

PENMARC'H

M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC
M. STEPHAN

PLOBANNALEC-LESCONIL

M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE

PLOMEUR

Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN

PONT-L'ABBE

M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE,
M. LE GUEN, M. TANGUY

SAINT JEAN TROLIMON

M. AUBREE

TREFFIAGAT

Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT

TREGUENNEC

M. MOREL

TREMEOC

Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)

Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)

Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)

Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-39
Objet : Nouvelle convention entre la CCPBS et les communes du Pays Bigouden – service d’instruction des autorisations du droit des sols du Pays Bigouden	Classification : 5.7 - Intercommunalité

La convention de partenariat entre la CCPBS et la CCHPB prévoit que le Service d’Instruction des Autorisations du Droit des Sols (SIADS) du Pays Bigouden est porté juridiquement par la CCPBS.

À cet effet, une convention particulière doit être signée entre chaque commune du Pays Bigouden et la CCPBS, au sein de laquelle sont notamment identifiés les types d’autorisations confiés.

Pour les Communes du Pays Bigouden, la majeure partie des dispositions des conventions existantes signées en 2017 ont été reprises.

La nouvelle convention figurant en annexe a fait l’objet de certaines actualisations et modifications

Pour toutes les communes du Pays Bigouden, ces nouvelles conventions se substitueront dans leurs effets à partir du 1^{er} janvier 2021 aux précédentes conventions signées en 2017.

CONSIDERANT l’intérêt que représente la mutualisation du service d’instruction des autorisations du droit des sols avec les communes du Pays Bigouden,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU le code de l’urbanisme notamment ses articles R.410-4, R.410-5, R.423-14 et R. 423-15,

VU le projet de convention entre la CCPBS et les communes du Pays Bigouden figurant en annexe,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Valide la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer avec chaque Commune du Pays Bigouden bénéficiant de la mise à disposition du SIADS, la convention annexée et qui sera adaptée à chaque Commune (notamment le nom de la Commune, le document d’Urbanisme en vigueur ou RNU, le choix des actes confiés, l’option récolement, les modalités de versement des sommes dues selon le territoire concerné et la durée de la convention, etc...).

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT

M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
Mme MONTREUIL, Mme PICARD

GUILVINEC

M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU

ÎLE-TUDY

M. JOUSSEAUME

LOCTUDY

Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST,
Mme ZAMUNER

PENMARC'H

M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC
M. STEPHAN

PLOBANNALEC-LESCONIL

M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE

PLOMEUR

Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN

PONT-L'ABBE

M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE,
M. LE GUEN, M. TANGUY

SAINT JEAN TROLIMON

M. AUBREE

TREFFIAGAT

Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT

TREGUENNEC

M. MOREL

TREMEOC

Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)

Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)

Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)

Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-40
<u>Objet</u> : Nouvelle convention de partenariat avec la CCHPB – service d’instruction des autorisations du droit des sols du Pays Bigouden	Classification : 5.7 – Intercommunalité

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a mis un terme à la mise à disposition des services de l'Etat en matière d'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

En vertu des articles R.410-4, R.410-5, R.423-14 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut charger tout ou partie des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

Face à ce contexte juridique, une réflexion a été engagée par la CCPBS comme la CCHPB afin de se doter chacune en 2015 d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour leurs Communes-membres.

Les contraintes réglementaires étant partagées sur les deux territoires et afin d'homogénéiser les pratiques sur le Pays Bigouden, de gagner en cohérence et d'apporter aux professionnels de la construction et pétitionnaires une meilleure lisibilité territoriale, les deux Communautés ont signé les 27 et 29 septembre 2017 une première convention de partenariat afin de se doter d'un service instructeur mutualisé à l'échelle des deux territoires.

Cette première convention conclue pour une durée de trois ans arrive à son terme au 31 décembre 2020 et il y a lieu, suite à l'installation de nouveaux élus, d'actualiser les conditions de ce partenariat.

Il convient de préciser que l'évaluation du service, réalisée en octobre 2020, a conforté la satisfaction des communes quant aux fonctions d'instruction et de conseils apportés par le service d'instruction des ADS (SIADS) du Pays Bigouden aux Communes.

Pour une bonne organisation de service, les deux collectivités conviennent à nouveau que le SIADS du Pays Bigouden soit réuni sur un même site afin de travailler de manière coordonnée pour le bon accomplissement des missions confiées.

La nouvelle convention figurant en annexe a fait l'objet de certaines actualisations et modifications.

CONSIDERANT l'intérêt que représente la mutualisation du service d'instruction des autorisations du droit des sols à l'échelle du Pays Bigouden,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-40
<u>Objet</u> : Nouvelle convention de partenariat avec la CCHPB – service d’instruction des autorisations du droit des sols du Pays Bigouden	Classification : 5.7 – Intercommunalité

VU le code de l’urbanisme notamment ses articles R.410-4, R.410-5, R.423-14 et R. 423-15,

VU le projet de convention de partenariat figurant en annexe,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Valide le contenu du projet de convention annexé à la présente délibération ainsi que les modalités financières s’y rapportant,
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la CCHPB annexée à la présente délibération,
- Désigne le Président M Stéphane LE DOARE et le Vice-président en charge de l’Aménagement et de la Planification M Yannick LE MOIGNE comme représentants de la CCPBS au comité de suivi du SIADS du Pays Bigouden.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT

M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
Mme MONTREUIL, Mme PICARD

GUILVINEC

M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU

ÎLE-TUDY

M. JOUSSEAUME

LOCTUDY

Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST,
Mme ZAMUNER

PENMARC'H

M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC
M. STEPHAN

PLOBANNALEC-LESCONIL

M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE

PLOMEUR

Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN

PONT-L'ABBE

M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE,
M. LE GUEN, M. TANGUY

SAINT JEAN TROLIMON

M. AUBREE

TREFFIAGAT

Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT

TREGUENNEC

M. MOREL

TREMEOC

Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)

Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)

Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)

Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-41
Objet: Prorogation du Programme Local de l'Habitat	Classification : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

M. Yannick LE MOIGNE, Vice-Président, indique que le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes a été approuvé au Conseil Communautaire du 2 octobre 2014 pour une durée de 6 ans (soit jusqu'en octobre 2020).

Le principal objectif poursuivi par le PLH est de favoriser l'accès des jeunes ménages à un logement de qualité et adapté à leurs ressources, pour qu'ils continuent à s'installer sur le territoire malgré des prix de l'immobilier parfois élevés en lien avec l'attractivité touristique du territoire, mais également d'accompagner les publics les plus fragiles et de favoriser l'adaptation des logements au vieillissement. Pour cela, des moyens importants ont été déployés pour accompagner les particuliers sur leurs projets ainsi que les communes et les bailleurs sur des projets de renouvellement urbain et de production de logements abordables.

L'article L 302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation précise qu'à ce terme, le PLH peut être prorogé pour une durée maximale de deux ans par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après accord du représentant de l'Etat dans le département, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale a pris une délibération engageant l'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat.

Le Conseil Communautaire, en date du 10 décembre 2019, a approuvé de l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat du Pays Bigouden Sud à compter de 2020 et a autorisé le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour une prorogation pour une durée de deux ans du PLH en vigueur.

Par courrier, en date du 9 octobre 2020, Monsieur le Préfet a donné son accord pour une prorogation de deux ans de ce programme (octobre 2022).

En ce qui concerne cette période de prorogation, les actions prévues au titre du PLH sont maintenues et que les enveloppes budgétaires non consommées resteront mobilisables.

Toutefois, il convient de préciser que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat arrivera à échéance en juillet 2021 et que dans cet intervalle, les élus devront se positionner quant à une éventuelle prolongation de ce dispositif (point à examiner en parallèle du devenir de la structure Tynéo et son action en matière de transition énergétique).

Au vu du recrutement d'un nouvel agent en charge de l'Habitat, le calendrier prévisionnel de la révision du PLH a été modifié et est annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que les conditions posées par l'article L. 302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation quant à la prorogation du PLH actuel sont satisfaites,

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-41
Objet : Prorogation du Programme Local de l'Habitat	Classification : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.302-4-2,

VU la délibération n°C-2014-10-02-01 du Conseil Communautaire en date du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération n°C-2019-12-10-37 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2019, s'engageant sur l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat et sollicitant l'accord de Monsieur le Préfet pour une prorogation du PLH d'une durée de 2 ans,

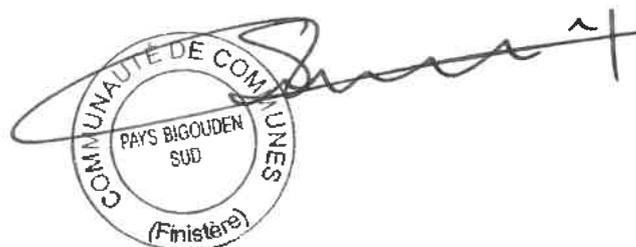
VU le courrier de Monsieur le Préfet du Finistère, en date du 9 octobre 2020, donnant son accord quant à la prorogation du Programme Local de l'Habitat pour une durée de deux ans,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la prorogation du Programme Local de l'Habitat pour une durée de deux ans soit jusqu'au 2 octobre 2022,
- Valide le maintien des actions du PLH et l'utilisation des enveloppes budgétaires non consommées.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT	M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN, Mme MONTREUIL, Mme PICARD
GUILVINEC	M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC M. STEPHAN
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, M. LE GUEN, M. TANGUY
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020
Date d'affichage : 4 décembre 2020
Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-42
Objet : Prolongation de la durée de l'actuelle convention cadre d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne	Classification : 8.4 – Aménagement du territoire

Yannick LE MOIGNE, Vice-Président en charge de l'aménagement et de la planification, expose ce qui suit :

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB), établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPFB est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, des acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et, à titre subsidiaire, la protection des espaces naturels et agricoles.

L'article L 321-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que tout EPF doit adopter un programme pluriannuel d'interventions qui :

« 1° Définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre ;

2° Précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement ».

Le deuxième Programme Pluriannuel d'intervention de l'EPFB, applicable sur la période 2016-2020, prévoit la possibilité de conclure avec chaque EPCI volontaire une convention cadre d'action foncière destinée à définir les principaux enjeux de son territoire et les priorités d'intervention.

L'Établissement Public Foncier de Bretagne et la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud ont ainsi respectivement signé les 27 décembre 2016 et 5 janvier 2017, une convention cadre.

L'article 4.3 de cette convention prévoit qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de notre EPCI, l'EPFB pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

L'article 5.2 de cette convention prévoit que sa durée de validité est ajustée sur la durée de validité du 2^{ème} PPI, et qu'elle s'achèvera donc le 31 décembre 2020.

Par délibération du 08 décembre 2020, le Conseil d'Administration de l'EPFB a adopté son 3^{ème} PPI, valable pour la période 2021-2025, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Une nouvelle convention cadre sera définie, sur la base d'une réflexion sur l'évolution du territoire et de ses enjeux, et tenant compte des orientations retenues au 3^{ème} PPI. Il est cependant matériellement impossible de conclure cette nouvelle convention avant l'entrée en vigueur de ce 3^{ème} PPI.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-42
<u>Objet</u> : Prolongation de la durée de l'actuelle convention cadre d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne	Classification : 8.4 – Aménagement du territoire

Il serait dommageable, tant pour la CCPBS que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à bénéficier de l'ingénierie de l'EPFB, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2020 et l'adoption d'une convention cadre « 3^{ème} PPI ».

Dans le courant de l'année 2021, une nouvelle convention cadre sera conclue, en déclinaison du 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPFB, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de l'EPFB a adopté le 29 septembre 2020 une délibération de prolongation valant avenant à l'actuelle convention cadre, sous réserve d'une délibération concordante de notre EPCI,

CONSIDERANT que la révision du PPI en cours, en vue d'adopter le 3^{ème} PPI pour les années 2021-2025, lequel déterminera les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, notamment la priorité donnée au renouvellement urbain, à la lutte contre l'étalement urbain, à la production de logements sociaux et abordables, au développement économique et à la résorption des friches,

CONSIDERANT que la convention cadre signée les 27 décembre 2016 et 5 janvier 2017 entre la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et l'EPFB doit normalement prendre fin le 31 décembre 2020, date d'échéance du 2^{ème} PPI,

CONSIDERANT que l'EPFB a adopté par délibération du 08 décembre 2020 son 3^{ème} PPI qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et que le travail de rédaction d'une nouvelle convention cadre « 3^{ème} PPI » a été entamé,

CONSIDERANT l'impossibilité matérielle de rédiger, d'approuver et de signer avant le 1^{er} janvier 2021, une nouvelle convention cadre applicable dans le cadre du 3^{ème} PPI 2021-2025, et la nécessité de disposer d'un délai supplémentaire afin d'élaborer une nouvelle convention intégrant pleinement les enjeux et priorités actuels et futurs du territoire,

CONSIDERANT qu'il serait dommageable, tant pour la CCPBS que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à profiter de l'ingénierie de l'EPFB, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2020 et l'adoption d'une convention cadre « 3^{ème} PPI »,

CONSIDERANT la nécessité et l'intérêt de prolonger les effets de l'actuelle convention cadre jusqu'à la signature, dans le cadre du 3^{ème} PPI, d'une nouvelle convention cadre avec l'EPFB, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29,

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-42
Objet : Prolongation de la durée de l'actuelle convention cadre d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne	Classification : 8.4 – Aménagement du territoire

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivant et R 321-1 et suivants,
 VU le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment son article 2 qui indique que « ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux »,

VU le 2^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2016-2020 de l'EPFB, approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°C-15-17 en date du 24 novembre 2015, prévoyant la possibilité de signer des conventions cadres entre l'EPFB et les EPCI de Bretagne, destinées à cerner les grands enjeux fonciers sur ces territoires et permettre une intervention par préemption ;
 VU la convention cadre entre l'EPFB et la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, signée le 27 décembre 2016,

VU l'article 4.3 de cette convention cadre qui stipule qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention, l'EPFB pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire,

VU l'article 5.2 de cette convention cadre qui stipule qu'elle se terminera le 31 décembre 2020, date de fin du 2^{ème} PPI,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB du 29 septembre 2020, valant avenant à la convention cadre signée le 27 décembre 2016 avec la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, et prolongeant sa durée jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre 3^{ème} PPI et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 3^{ème} PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, la prolongation de la convention cadre signée les 27 décembre 2016 et 5 janvier 2017 entre l'EPFB et la CPPBS,
- Dit que la présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB du 29 septembre 2020, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre,
- Confirme, à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPFB d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de la CCPBS, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.



Pour extrait conforme,
 Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT

GUILVINEC

ÎLE-TUDY

LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR

PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON

TREFFIAGAT

TREGUENEC

TREMEOC

M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
Mme MONTREUIL, Mme PICARD

M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU

M. JOUSSEAUME

Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST,
Mme ZAMUNER

M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC
M. STEPHAN

M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE

Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN

M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE,
M. LE GUEN, M. TANGUY

M. AUBREE

Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT

M. MOREL

Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)

Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)

Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)

Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-43
Objet : Adhésion de la CCPBS à VIGIPOL	Classification : 5.7 - intercommunalité

Le Syndicat mixte VIGIPOL a été créé pour rassembler les communes victimes de la marée noire de l'Amoco Cadiz, survenue en mars 1978, afin de faire reconnaître la responsabilité du pollueur et obtenir réparation. Au début des années 2000, le Syndicat mixte élargit ses missions. Il défend aujourd'hui les intérêts des collectivités littorales face aux pollutions et arrivées exceptionnelles de déchets, de quelque nature qu'elles soient, survenant en mer ou sur le littoral, issues du transport maritime, de tout autre activité maritime, industrielle ou portuaire, ou d'une catastrophe naturelle ou technologique (article 6, alinéa 3 des statuts). VIGIPOL agit ainsi en matière de prévention des pollutions maritimes, de préparation des collectivités à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages (article 7, alinéa 1 des statuts).

En 2020, VIGIPOL rassemble 135 communes littorales de Bretagne (69 en Finistère, 51 en Côtes d'Armor, 4 en Ile-et-Vilaine et 11 en Morbihan), les départements du Finistère, des Côtes d'Armor et de la Manche ainsi que la région Bretagne.

Jusqu'à présent, seuls les communes, départements et régions pouvaient adhérer. VIGIPOL travaillait toutefois avec les EPCI, notamment dans le cadre des démarches Infra POLMAR via une convention de partenariat. Cependant, la nature contractuelle de ce lien était source de fragilité juridique potentielle, notamment en cas d'action en justice consécutive à une pollution. Cela ne donnait, en outre, pas de droit de vote à l'EPCI au sein du Comité syndical qui ne pouvait donc concrètement participer aux décisions.

Afin d'y remédier, VIGIPOL a repensé en profondeur la place et le rôle des EPCI au sein du Syndicat mixte. Depuis le 8 février 2020, les statuts permettent aux EPCI d'adhérer à VIGIPOL en plus des communes, départements et régions ; chacun de ces échelons adhérant au titre de compétences qui leur sont propres. L'adhésion des EPCI peut ainsi se fonder sur les compétences suivantes : GEMAPI, protection et mise en valeur de l'environnement, déchets, voirie, tourisme ou toute autre compétence spécifique dont l'EPCI se serait doté et en lien avec la gestion des pollutions maritimes. L'adhésion de l'EPCI n'est donc pas redondante mais complémentaire de celles des communes ; l'un et l'autre échelon ayant des responsabilités à assurer en cas de pollution.

CONSIDERANT la densité du trafic maritime, les conditions de navigation difficiles et la multiplicité des usages en mer au large de la Bretagne,
CONSIDERANT le fort risque de pollution maritime auquel le littoral breton est exposé,
CONSIDERANT la vulnérabilité du territoire face à ce risque,
CONSIDERANT l'expertise et l'assistance concrète que VIGIPOL apporte aux collectivités littorales pour défendre leurs intérêts face aux risques issus du transport maritime et assumer les responsabilités qui leur incombent tant avant, pendant, qu'après une pollution,
CONSIDERANT l'implication de l'EPCI aux côtés des communes en cas de pollution maritime et de sa compétence en matière de coordination de la lutte contre la pollution maritime,
CONSIDERANT la démarche Infra POLMAR engagée sur le territoire en 2018,
CONSIDERANT la nécessité que l'EPCI et l'ensemble des communes littorales adhèrent désormais à VIGIPOL pour poursuivre cette démarche,
VU la délibération n°C-2020-09-10-05 du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2020,
VU les délibérations des communes-membres de la CCPBS relatives à l'autorisation donnée à la CCPBS d'adhérer au syndicat VIGIPOL et à la démarche Infra PolMar,

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-43
Objet : Adhésion de la CCPBS à VIGIPOL	Classification : 5.7 - intercommunalité

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'adhésion de la CCPBS au syndicat VIGIPOL à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Dit que cette adhésion s'inscrit dans l'exercice de la compétence communautaire « protection et mise en valeur de l'environnement : coordonner la lutte contre la pollution marine »,
- Désigne M. Jean-Claude DUPRE comme délégué titulaire et M. Éric JOUSSEAUME comme délégué(e) suppléant(e) pour représenter l'EPCI au sein du Comité syndical de VIGIPOL,
- Désigne M. Jean-Claude DUPRE référent élu et M. Benjamin BUISSON référent technique/administratif pour suivre la démarche Infra POLMAR,
- Ouvre les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle à VIGIPOL,
- Autorise le Président à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT

M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
Mme MONTREUIL, Mme PICARD

GUILVINEC

M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU

ÎLE-TUDY

M. JOUSSEAUME

LOCTUDY

Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST,
Mme ZAMUNER

PENMARC'H

M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC
M. STEPHAN

PLOBANNALEC-LESCONIL

M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE

PLOMEUR

Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN

PONT-L'ABBE

M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE,
M. LE GUEN, M. TANGUY

SAINT JEAN TROLIMON

M. AUBREE

TREFFIAGAT

Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT

TREGUENNEC

M. MOREL

TREMEOC

Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)

Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)

Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)

Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-44
Objet : Appel à manifestation d'intérêt « Nouvelles Réserves naturelles régionales en Bretagne »	Classification : 8.8 – Environnement

Face au constat de l'érosion de la biodiversité, le Conseil régional de Bretagne a délibéré en octobre 2019 pour conforter et développer le réseau des réserves naturelles régionales de Bretagne aussi appelées Espaces remarquables de Bretagne. Ce développement comprend deux axes :

- L'accompagnement des Réserves naturelles régionales existantes et leurs perspectives d'extensions,
- La création de 4 nouvelles RNR dans les prochaines années

Chaque Réserve naturelle régionale se caractérise par un périmètre classé, un règlement des pratiques et usages, un comité consultatif de gestion présidé par un(e) élu(e) régional(e) et un organisme gestionnaire désigné par le Conseil régional. Cet organisme gestionnaire est chargé notamment d'élaborer et de mettre en œuvre le plan de gestion de la réserve.

Le Conseil régional octroie une dotation au fonctionnement (25 à 40 000 euros/an) et un complément de financement en fonction des spécificités du site ou des opérations spécifiques.

Le lancement préalable d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été retenu. Il vise à :

- Améliorer la lisibilité auprès des actrices et acteurs bretons du dispositif RNR et celle de l'action publique régionale en matière de biodiversité,
- Porter à connaissance les critères partagés et formalisés,
- Analyser les candidatures qui seront présentées au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) pour avis,
- Planifier les procédures de classement et organiser dans la durée un accompagnement adapté des sites retenus par le Conseil régional,
- Programmer la mobilisation des moyens nécessaires au développement du réseau des RNR.

Les collectivités territoriales peuvent répondre à l'AMI. Les porteurs de projets doivent avoir un solide projet de protection d'un espace naturel et considérer que l'outil RNR est le mieux adapté à ce projet. La date limite de réponse est le 29 janvier 2021.

Le territoire de la baie d'Audierne présente les caractéristiques pour prétendre à candidater à une réserve naturelle régionale.

La commission en charge des espaces naturels de la CCHPB du 10 novembre 2020 a validé l'élaboration par la CCPBS et la CCHPB du dossier de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt du conseil régional.

La commission n°6 en charge des espaces naturels a validé l'élaboration par la CCPBS et la CCHPB du dossier de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt du conseil régional.

Le Bureau communautaire a également émis un avis favorable à l'unanimité.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-44
Objet : Appel à manifestation d'intérêt « Nouvelles Réserves naturelles régionales en Bretagne »	Classification : 8.8 – Environnement

CONSIDERANT que le site de la baie d'Audierne pourrait prétendre à candidater à une réserve naturelle régionale,

CONSIDERANT que ce site est présent sur le territoire de la CCHPB et de la CCPBS et qu'une candidature commune à l'appel à manifestation d'intérêt est nécessaire,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-27, R. 332-30 à R. 332-48 et R. 332-68 à R. 332-81,

VU la délibération du Conseil Régional de Bretagne du XX octobre 2019,

VU l'avis du Bureau communautaire du 3 décembre 2020,

VU l'avis de la commission environnement de la CCPBS en date du 28 septembre 2020,

VU l'avis de la commission espaces naturels de la CCHPB du 10 novembre 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt pour la création d'une réserve naturelle régionale en baie d'Audierne conjointement avec la CCHPB,
- Autorise le Président à signer tous les documents en lien avec la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT

M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
Mme MONTREUIL, Mme PICARD

GUILVINEC

M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU

ÎLE-TUDY

M. JOUSSEAUME

LOCTUDY

Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST,
Mme ZAMUNER

PENMARC'H

M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC
M. STEPHAN

PLOBANNALEC-LESCONIL

M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE

PLOMEUR

Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN

PONT-L'ABBE

M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE,
M. LE GUEN, M. TANGUY

SAINT JEAN TROLIMON

M. AUBREE

TREFFIAGAT

Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT

TREGUENNEC

M. MOREL

TREMEOC

Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)

Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)

Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)

Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-45
Objet : Nomination de délégués communautaires auprès de la ligue contre le cancer	Classification : 5.3 – Désignation de représentants

Historiquement la ligue contre le cancer du Finistère comptait dans pratiquement la totalité des municipalités du Finistère un correspondant Ligue contre le cancer nommé par le conseil municipal.

L'évolution et le regroupement progressif des communes en communautés de communes, les élections qui se sont déroulées au printemps, incitent à modifier cette organisation.

L'association a donc décidé de modifier cette notion de correspondant en le limitant à un correspondant par communauté de communes.

Cela aura plusieurs bénéfices : les contacts directs en seront simplifiés, la possibilité de rencontre plus aisée, une implication plus importante.

Les fonctions de l'élu représentant seront :

- Interlocuteur avec la ligue contre le cancer départemental.
- Lien avec l'antenne local de la Ligue contre le cancer.
- Participation aux conférences et rendez-vous d'informations.
- Relai local des campagnes d'incitation aux dépistages organisés des cancers.
- Semaine santé si elle existe.

L'association sollicite la CCPBS pour élire ou nommer un élu au sein du Conseil communautaire, ou bien un élu du territoire, comme délégué de Ligue contre le cancer.

Il se peut qu'une ou plusieurs communes aient déjà nommé un correspondant dans leurs conseils. S'il est seul, il pourrait dans ce cas voir son action étendu au niveau de la communauté de communes après concertation et accord du conseil communautaire. En cas de plusieurs correspondants dans plusieurs conseils municipaux du territoire, il est souhaitable de nommer titulaire et suppléant et de trouver une organisation interne.

CONSIDERANT le rôle important de la Ligue contre le cancer en termes de santé publique et d'assistance aux personnes malades,

CONSIDERANT l'intérêt de nommer un élu en charge des rapports avec la Ligue contre le cancer sur le territoire,

VU la demande de la Ligue contre le cancer,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne Mme CARROT-TANNEAU en tant qu'élu titulaire et Mme LE RHUN en tant qu'élu suppléant pour représenter la CCPBS au sein de la Ligue contre le cancer.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Le Doare', written over the printed name.

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 4 décembre 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 10 décembre à 18h15.

Sont présents :

COMBRIT

M. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN,
Mme MONTREUIL, Mme PICARD

GUILVINEC

M. BODERE, Mme LOPERE, M. TANNEAU

ÎLE-TUDY

M. JOUSSEAUME

LOCTUDY

Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST,
Mme ZAMUNER

PENMARC'H

M. BREN, M. BUANNIC, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC
M. STEPHAN

PLOBANNALEC-LESCONIL

M. JULLIEN, M. LE CLEAC'H, M. LE MOIGNE

PLOMEUR

Mme BERROU, M. CREDOU, M. LE FLOC'H, Mme STEPHAN

PONT-L'ABBE

M. ANSQUER, M. CAVALOC, Mme LAGADIC, M. LE DOARE,
M. LE GUEN, M. TANGUY

SAINT JEAN TROLIMON

M. AUBREE

TREFFIAGAT

Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU, M. LE PRAT

TREGUENNEC

M. MOREL

TREMEOC

Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)

Mme LE GARS (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT L'ABBE)

Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT L'ABBE)

Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Absents excusés :

M. LE LOC'H (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LOC'H, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Nelly STEPHAN

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38
Votants	44

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 4 décembre 2020

Date d'expédition du rapport : 4 décembre 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 10 décembre 2020	N° Acte : C-2020-12-10-46
Objet : Présentation du Bilan Social de la CCPBS	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Tous les deux ans, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir et présenter devant leur Comité Technique (CT) un Rapport sur l'Etat des Collectivités (REC), arrêté au 31 décembre de chaque année impaire.

Plus communément appelé Bilan social, il se présente sous la forme de nombreux tableaux au format déterminé par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Au-delà de l'obligation légale, le Bilan social constitue une démarche de collecte d'informations d'un grand intérêt en améliorant la connaissance de la collectivité pour les élus et les agents et de manière plus large la connaissance de la Fonction Publique Territoriale pour les centres de gestion et la DGCL.

C'est un outil de :

- **MANAGEMENT** : il permet d'observer, d'étudier le personnel, de suivre les évolutions, de fixer des objectifs et de s'y tenir, de stimuler le dialogue avec les agents.
- **INFORMATION** : c'est une photographie à l'instant « t », outil de connaissance sociale de la collectivité, vecteur d'information du personnel et des élus locaux sur la structure dans laquelle ils travaillent... il permet aussi de procéder à des comparaisons opportunes avec d'autres collectivités sur la base d'indicateurs authentiques.
- **PLANIFICATION** : aide à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, il permet d'élaborer *projections* et *prévisions*...
- **CONCERTATION** : il stimule le dialogue avec les représentants du personnel sur les bases de données claires, objectives et comparables dans le temps.

Véritable photographie RH de la collectivité sur une année complète, il constitue un outil de dialogue social permettant de faire un point régulier sur le personnel à travers la collecte d'informations précises concernant : les effectifs, les mouvements, les absences et le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation, les droits sociaux...

Le Conseil communautaire prend acte du bilan social présenté, dont les éléments principaux sont annexés à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

